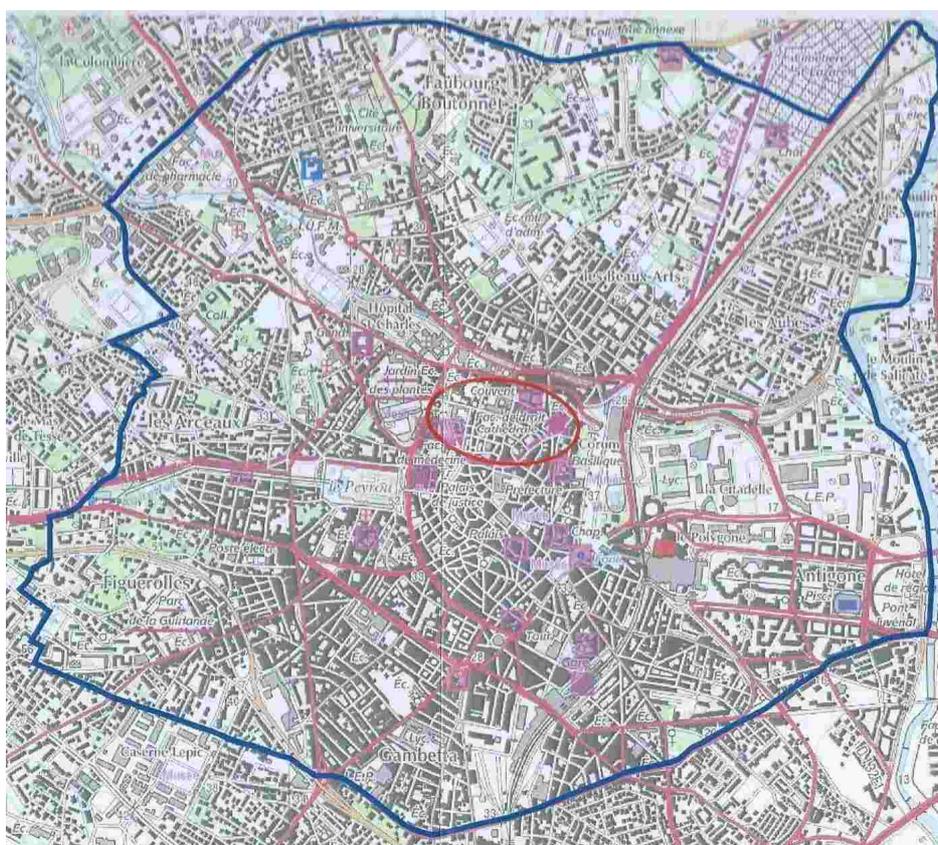


REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
VILLE DE MONTPELLIER

**ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE**

OPERATION MONTPELLIER GRAND CŒUR  
PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE  
ECUSSON NORD (PREMIER PROGRAMME)



RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  
ANNEXES



# **S O M M A I R E**

## **PREMIERE PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR**

### **Préambule**

#### **CHAPITRE I : GENERALITES**

- I – 1- Objet de l'enquête
- I – 2- Projet de rénovation urbaine
- I – 3- Lieux concernés par l'enquête
- I – 4- Cadre juridique
- I – 5- Etat des données administratives et de la procédure
- I – 6- Composition du dossier d'enquête parcellaire
- I – 7- Nature des travaux imposés

#### **CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- 2-1 - Préparation de l'enquête
- 2-2 - Information du public
  - 2-2-1 -- Publication dans la presse régionale
  - 2-2-2 – L'affichage
  - 2-2-3 – Information sur site Internet
  - 2-2-4 – Presse municipale
  - 2-2-5 – Réunions publiques
  - 2-2-6 – Notification aux propriétaires
- 2-3- Clôture de l'enquête

#### **CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

- 3 – 1- Considérations générales
  - 3 – 1- 1- Résultats de l'envoi du courrier par la SERM
  - 3 – 1- 2- Courriers reçus et joints au registre d'enquête
  - 3 – 1- 3- Accueil du public
- 3 – 2- Observations recueillies au cours des permanences
- 3 – 3- Bilan des observations
  - 3 – 3- 1- Observations générales
  - 3 – 3- 2- Observation concernant la procédure

## **DEUXIEME PARTIE – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

1– CONCLUSION

2– AVIS RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

## **PROCES-VERBAL DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

## **ANNEXES**

## **PREMIERE PARTIE**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

## Préambule

La ville de Montpellier est confrontée depuis plusieurs années déjà à une forte croissance démographique qui a conduit les responsables et partenaires locaux, après concertation préalable, à définir une politique urbaine visant à assurer la pérennité et l'harmonie de son développement.

Est soulignée l'attractivité du Centre-Ville dont le rôle urbain va s'accroître en fonction de la croissance de la démographie.

Equilibre entre périphérie et centre, développement des transports, mixité sociale et qualité du cadre de vie sont les objectifs actuellement poursuivis. Cet équilibre passe par la répartition spatiale des logements, équipements, commerces et activités.

Ainsi aujourd'hui, la ville de Montpellier a orienté ses priorités sur le Centre-Ville.

L'opération « *Montpellier Grand Cœur* » constitue un des maillons essentiels de la politique d'aménagement urbain qui s'inscrit dans le cadre défini par les différents documents réglementaires de planification que sont le schéma de cohérence territorial (SCOT), le programme local de l'habitat (PLH) et le plan de développement urbain (PDU).

Elle vise à créer les conditions favorables au réinvestissement immobilier patrimonial par des mesures adaptées d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain.

Il s'agit, d'une part de rendre le Centre-Ville disponible, utile et accessible à l'ensemble des habitants de l'agglomération, d'autre part de rendre ce Centre-Ville agréable et confortable pour ceux qui y résident et lui permettre d'accueillir de nouveaux habitants.

L'un des fondements du SCOT réside dans la valeur sociale de son Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) pour en particulier rendre «la ville accessible à tous».

Afin de satisfaire le logement des catégories les plus modestes par de opérations de renouvellement urbain, de confortation et d'amélioration des patrimoines privés, l'enjeu de ce projet est la requalification du parc existant.

Pour réaliser ces objectifs d'amélioration de l'habitat, l'opération « *Montpellier Grand Cœur* » se traduit par la mise en œuvre de divers moyens et dispositifs réglementaires et opérationnels complémentaires dont en particulier :

- la Convention OPAH de renouvellement urbain multi sites conclue le 10 mai 2004 dénommée «Renouvellement Urbain, Montpellier Gambetta-Clemenceau, Ecusson Rectorat Cathédrale »

- le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé ainsi que, pour les quartiers « Gambetta et Méditerranée», la mise en œuvre des règles relatives aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

- les Périmètres de Restauration Immobilière (PRI) assortis de DUP permettant sur le fondement des articles L 313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme de prescrire l'exécution des travaux sous contrainte de délai

- l'Intervention de l'ACM au sein de l'équipe opérationnelle de la SERM.

A terme, l'opération « *Montpellier Grand Cœur* » devrait permettre la mise aux normes d'habitabilité et de confort d'environ 1000 logements.

Enfin, la mise en œuvre de déclaration d'utilité publique des travaux permet de prescrire leur exécution et, s'il y a lieu les expropriations rendues nécessaires après enquête parcellaire.

La mairie de Montpellier, maître d'ouvrage, a délégué à la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) la conduite de ces opérations. Cette délégation a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement.

## CHAPITRE I : GENERALITES

### I – 1- Objet de l'enquête

Cette enquête est lancée suite à la demande adressée à Monsieur le Préfet par la SERM en date du 25 juin 2013. Après avoir rappelé le contexte, à savoir :

« Par une concession d'aménagement reçue en préfecture le 28 juillet 2003, la ville de Montpellier a confié à la SERM la réalisation de l'opération d'aménagement « *Montpellier Grand Cœur* ».

Par arrêté préfectoral n°2006-I-572 le périmètre et les travaux de restauration immobilière « Nord Ecusson » ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en faveur de la SERM.

Par arrêté préfectoral n°2011-01-042 en date du 06/01/2011, la préfecture avait prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration immobilière Nord Ecusson premier programme de travaux. Cette enquête parcellaire datant de plus de deux ans et afin de procéder à une mise à jour des propriétaires concernés », l'ouverture d'une nouvelle enquête publique parcellaire est demandée par la SERM à Monsieur le Préfet (courrier cité plus haut).

Le dossier d'enquête publique est constitué en application de l'article L 313-4-1 du Code de l'Urbanisme, cette enquête concernant 44 immeubles compris dans le périmètre de restauration immobilière et conformément à l'article R 11-19 du Code de l'expropriation.

- **L'enquête parcellaire** a pour but d'établir la mise à jour de l'identité complète des propriétaires des lots concernés devant faire l'objet des travaux imposés sous astreinte d'une expropriation éventuelle. Elle doit permettre également aux propriétaires de signaler les erreurs ou omissions que pourrait comporter le plan ou l'état parcellaire.

Enfin, il y a lieu de noter que certains lots peuvent ne pas avoir de propriétaires formellement identifiés et que certains propriétaires ont pu ne pas avoir été contactés, en raison d'une adresse inexacte, ou du fait qu'ils ne se soient pas déplacés pour retirer la lettre recommandée adressée par la SERM, ou qu'ils n'aient pas répondu à cette lettre.

### I – 2- Projet de rénovation urbaine

La « dérive » d'une partie importante du parc des quartiers concernés est patente : insalubrité, divisions multiples de la taille des logements, mauvais entretien des parties communes pour les immeubles gérés en copropriété, rénovation aléatoire et/ou de mauvaise qualité, phénomènes localisés de marchands de sommeil.

Il s'agit pour la collectivité de lutter contre la ségrégation sociale des îlots les plus dégradés, d'encourager la diversité des logements locatifs privés à loyers libres, et aussi l'accession à la propriété, d'encourager le maintien de logements destinés aux familles, d'intervenir sur l'espace public.

La démarche menée par la SERM dans le cadre de l'opération « *Montpellier Grand Cœur* » agit comme un levier afin que l'initiative privée se réapproprie avec assez de diligence voire de rapidité le patrimoine urbain et la qualité urbaine, créant ainsi les conditions d'une nouvelle qualité de vie dans ces quartiers.

En particulier avec ce programme la SERM apporte assistance technique et assistance financière à l'investissement privé de logements en réhabilitation, rénovation ou en reconstruction.

### I- 3 -Lieux concernés par l'enquête

A l'intérieur de ce premier Périmètre de Restauration Immobilière, et afin d'assurer une intervention cohérente et globale à l'échelle d'un quartier, il a été décidé que la mise en œuvre de l'opération sera «rythmée» par des déclarations d'utilité publique de travaux de restauration immobilière successive.

Ainsi une liste d'immeubles considérés comme stratégiques et prioritaires en regard de leur état de vacance, de vétusté, voire d'insalubrité a été établie. Dans ces quartiers centres de Montpellier, il est donc apparu l'intérêt et la nécessité d'une action prioritaire sur les 7 îlots suivants :

\*L'îlot n°1 où 3 immeubles situés dans les rues Pradel, du Four Saint-Eloi, Fontanon, de Candolle, Lallemand, de la Providence et impasse Laurent seront restaurés.

\*L'îlot n°2 où 10 immeubles situés dans les rues de Candolle, Fontanon, d'Aigrefeuille, Saint-Pierre, Gabriel, Thomas, Fouquet, Ranc et Lallemand seront restaurés.

\*L'îlot n°3 où 4 immeubles situés dans les rues Fontanon, de Candolle, de la Confrérie, d'Aigrefeuille, Saint-pierre, de la vieille Intendance et de l'Université seront restaurés.

\*L'îlot n°4 où 3 immeubles situés dans les rues du Four Saint Eloi, de la Confrérie, d'Aigrefeuille, de l'Université, Madières, Verdale, de Candolle et impasse Coustou seront restaurés.

\*L'îlot n°5 où 6 immeubles situés dans les rues du Plan de l'Olivier, Pharmacie, du Berger, du Refuge et de l'Université seront restaurés.

\*L'îlot n°6 où 14 immeubles situés dans les rues du Refuge, de la Verrerie, Expert, de l'Université, et impasse Jonquet seront restaurés.

\*L'îlot n°7 où 4 immeubles situés dans les rues Expert, du Calvaire, de la Verrerie, Urbain V, Chrétien et de l'Université seront restaurés.

### I – 4- Cadre juridique

Le cadre juridique de la présente enquête est précisé dans l'arrêté préfectoral n° 2013-I-1858 du 27 septembre 2013:

- le Code général des collectivités territoriales;
  - le Code de l'environnement et ses articles L 123.1 et suivants, L 126-1 et R 123.1 et suivants ;
  - le Code de l'urbanisme ;
  - le Code de l'expropriation ;
  - l'arrêté préfectoral n° 2006-1-572 du 2 mars 2006 prononçant la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'opération du 1<sup>er</sup> programme de travaux situé dans le périmètre de restauration immobilière Nord Ecusson dans le cadre de l'opération « *Montpellier Grand Cœur* » sur la ville de Montpellier au bénéfice de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire la SERM «la Société d'Equipement de la région Montpellieraine» ;
  - l'arrêté préfectoral n°2011-01-042 du 06 janvier 2011 autorisant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire en vue de la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration immobilière Nord Ecusson, premier programme de travaux, sur la ville de Montpellier ;
  - l'arrêté préfectoral n° 2011-01-422 du 15 février 2011 prorogeant jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2016, la décision de déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n°2006-I-572 du 2 mars 2006 ;
  - la concession d'aménagement intitulée « *Montpellier Grand Cœur* » notifiée par la ville de Montpellier à la SERM à la date du 1<sup>er</sup> août 2003 ;
- Par courrier en date du 25 juin 2013 le Directeur général de la SERM demande à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire, relative aux biens et droits immobiliers mentionnés sur les états parcellaires ci-joints.

## I-5-Etat des données administratives et de la procédure

Dans la NOTICE EXPLICATIVE du dossier de mise à l'enquête est présenté de manière exhaustive l'état des données administratives et de la procédure, état qu'il convient de rappeler :

« Par délibération du conseil municipal du 3 juin 2004, la ville de Montpellier a lancé la procédure pour l'ensemble des projets du PRI du quartier centre, en adoptant les modalités de concertation préalable.

Par délibération du Conseil municipal du 29 juillet 2004, le bilan de la concertation préalable a été approuvé.

Par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, la ville de Montpellier a approuvé et sollicité la mise en enquête publique du dossier d'enquête publique d'un premier périmètre de restauration immobilière constitué en application des articles 314-4 et suivants du Code de l'urbanisme, assorti d'une déclaration d'utilité publique portant sur le premier programme de travaux de restauration immobilière, sur le secteur Nord Ecusson.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 octobre 2005 au 18 novembre 2005.

Le 23 décembre 2005, le Commissaire-Enquêteur a déposé des conclusions favorables.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2006 la ville de Montpellier a approuvé la délimitation du périmètre de restauration immobilière «Nord Ecusson» :

-le premier programme de travaux de restauration immobilière y afférent

-les délais prescrits

-la déclaration d'utilité publique desdits travaux en faveur de la SERM, titulaire de la convention publique d'aménagement «*Montpellier Grand Cœur*».

Par arrêté n° 2006-1-572 du 2 mars 2006, Monsieur le Préfet de l'Hérault a institué sur le territoire de la commune de Montpellier, le Périmètre de Restauration Immobilière «Nord Ecusson» et déclaré d'utilité publique en faveur de la SERM les travaux de restauration immobilière conformément au troisième programme de travaux.

Dans le cadre de sa mission, la SERM a mis en œuvre diverses procédures d'information et de notification des prescriptions de travaux déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 2 mars 2006 auprès des différents propriétaires et titulaires de droits, afin que les travaux soient réalisés par les propriétaires.

Ces procédures ont abouti, d'une part à l'engagement d'un certain nombre de travaux de réhabilitation par les propriétaires et copropriétaires et d'autre part à une cession amiable à la SERM de biens immobiliers permettant ainsi à celle-ci de mettre en œuvre la réhabilitation de ces immeubles.

Afin de pouvoir atteindre sa mission de mise en œuvre des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique par arrêté en date du 2 mars 2006, la SERM a décidé de solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant 50 immeubles, « permettant ainsi d'astreindre les propriétaires et copropriétaires à réaliser les travaux de réhabilitation. »

L'enquête parcellaire est susceptible de permettre le recours à des expropriations ; elle constitue la dernière phase de l'opération. Elle complète l'ensemble des mesures précédentes visant à encourager et à inciter les propriétaires à agir.

Dans une ultime étape, c'est l'obligation pour les propriétaires concernés de réaliser effectivement les travaux définis comme indispensables.

Il s'agit de propriétaires régulièrement informés dont les biens sont désignés dans la présente enquête parcellaire et informés individuellement et collectivement de cette procédure.

Le délai maximum de mise en œuvre est de 18 mois à compter de la décision officielle sanctionnant la présente enquête publique.

De fait, il s'agit de 301 logements dans **44 immeubles répartis dans les 7 îlots** définis plus haut.

## I –6- Composition du dossier d'enquête parcellaire 1<sup>er</sup> programme de travaux

Le dossier d'enquête parcellaire se présente sous la forme d'une chemise cartonnée verte à lanière. Il comprend 5 sous-dossiers dont la couverture est ainsi libellée :



### Sous-dossier I : Plan parcellaire

Plan parcellaire n°1 (échelle 1/1000) juillet 2013, précisant la délimitation du PRI Nord Ecusson, la délimitation des îlots de repérage, les immeubles concernés par le programme de DUP du secteur Nord Ecusson (44 immeubles), la numérotation des îlots ou groupes d'îlots.

### Sous-dossier II : Etat parcellaire

Etat parcellaire se compose de l'ensemble des fiches classées par immeuble (référence cadastrale, adresse, surface, nature, lot numéro, tantième) et identité du propriétaire (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance).

Cet état parcellaire se compose de 215 fiches .

### Sous-dossier III : Plan de situation

Plan de situation n°1 au format A3, (échelle 1/2000), juillet 2013, précisant le Périmètre Montpellier Grand Cœur et la situation de l'immeuble objet de l'enquête.

### Sous-dossier IV :

Une notice explicative parcellaire (3 feuillets)

### Sous-dossier pour mémoire

Intitulé Notice explicative dossier DUP (12 feuillets)

Remarque.

Constitution du Sous-dossier II.

Nous avons invité la SERM, avant le début de l'enquête, à compléter le Sous-dossier II intitulé Etat parcellaire par 3 fiches concernant les logements suivants :

Unité foncière	Section	Numéro	Adresse	Identité du propriétaire
UF 173	HR	42	1 b, rue du Plan de l'Om - 7, rue Aigrefeuille	Mr RENAULD DORIDANT Thierry
UF 073	HR	27	11, rue Lallemand	Mme GREVON Patricia
UF 182	HP	331	2, impasse Maillac	Mr BARASCUD Robert Mme LAUX-MARTY Augusta

## I – 7- Nature des travaux imposés

Les fiches -1 pour chaque unité foncière- présentent les informations concernant ses caractéristiques cadastrales ainsi que l'identité de son propriétaire connu.

Ces fiches ne précisent pas les travaux à effectuer.

D'après nos informations, parmi les composants devant faire l'objet de réfection, on trouve principalement les parties communes : façades, toitures, halls d'entrée, cages d'escalier, réseaux, devantures de commerce, volets, ferronneries, zingueries, ...

En partie privative, les logements feront l'objet d'une mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité. Sont également concernés les locaux en rez de chaussée et les commerces.

Tous les travaux exigés sont encadrés par des règlements et documents à prendre en compte lors de leur engagement.

Le rôle de la SERM –aide et conseils- dans la mise en œuvre de cette démarche est précisée page 11 de la Notice Explicative.

## CHAPITRE 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

### 2 – 1- Préparation de l'enquête

Désigné par la Préfecture de l'Hérault (Bureau de l'environnement Mme HAMMADI) Commissaire-Enquêteur, j'ai récupéré auprès de ce Service le dossier d'enquête.

L'étude de ce dossier a révélé sa conformité avec les articles R 11-3 et R 11-19 du Code de l'expropriation.

Après contact avec Mme Lucie CLARY du Service foncier de la SERM, en relation étroite avec Mme HAMMADI, les dates de cette enquête ont été fixées du vendredi 25 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus, soit durant 22 jours consécutifs.

Trois permanences ont ainsi été planifiées, à savoir :

-le vendredi 25 octobre 2013 de 9h00 à 12h 00

-le mercredi 6 novembre 2013 de 9h00 à 12h 00

-le vendredi 15 novembre 2013 de 9h 00 à 12h 00.

L'enquête s'est tenue en Mairie de MONTPELLIER, 1 place Georges Frêche, 34267 MONTPELLIER Cedex 2

### 2 – 2- Information du public

2-2-1 Publication dans la presse régionale

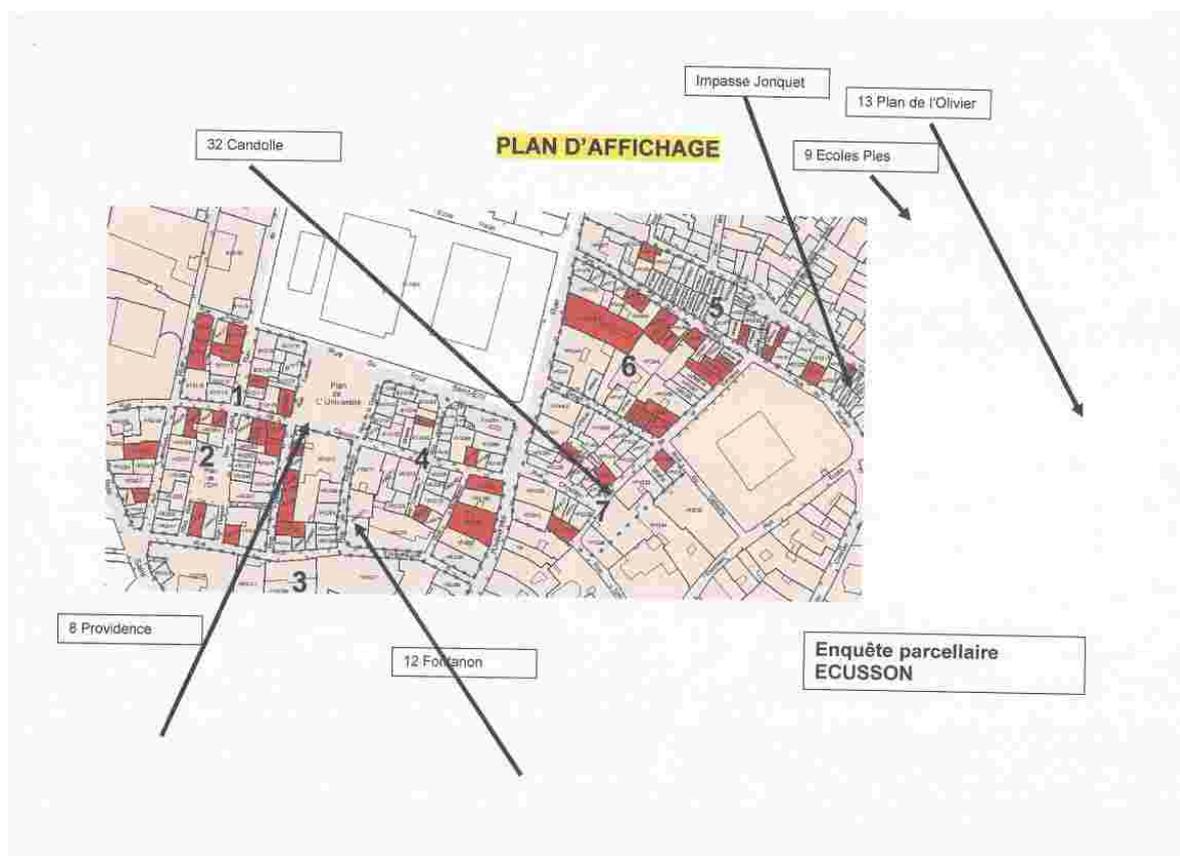
L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux :

-Midi libre le mercredi 30 octobre 2013 et le vendredi 15 novembre 2013

-La Marseillaise L'Hérault du Jour le mercredi 30 octobre 2013 et le vendredi 15 novembre 2013.

## 2-2-2 L'affichage

Lors de nos échanges avec Lucie CLARY nous avons demandé que nous soit adressé un plan sur lequel figureraient les différents emplacements où sont affichés les avis d'enquête.



**Plan des lieux d'affichage**

Ainsi, l'affichage a été effectué aux six emplacements suivants :

- 32, rue de Candolle
- 8, rue de la Providence
- 12, rue Fontanon
- Impasse Jonquet
- 9, rue des Ecoles Pies
- 13, rue du Plan de l'Olivier.

Dossier photos ci-joint :



L'avis au public a également été affiché en Mairie de MONTPELLIER ainsi que des courriers de notification.



A chacune des adresses susmentionnées, l'avis d'ouverture de l'enquête publique parcellaire est affiché intégralement.

Cet avis a également été affiché à la Mission Grand Coeur – 17 boulevard du Jeu de Paume à Montpellier.

Nous avons bien vérifié que les dimensions et caractéristiques des affiches étaient conformes à la nouvelle réglementation (article R 123-9 du Code de l'Environnement). Lors du contrôle de l'affichage des avis d'enquête, nous avons pu observer l'état extérieur des différents immeubles concernés par cette enquête.

Par ailleurs le 25 octobre 2013 un constat d'huissier a été établi par Maître Nicolas CHERTIN, Huissier de justice associé de la Société Civile Professionnelle N.MERLE- V.CHAUCHARD- N.CHERTIN- JP.BORREL-V.de MARI attestant la présence des différents affichages des avis. Au Procès- Verbal de constat est annexé un ensemble de photographies prises durant les constatations. Ce constat est consultable au siège de l'opération «Grand Coeur» 17, bd du jeu de paume 34000 Montpellier.

Le Maire-adjoint Michaël DELAFOSSE par courrier daté du 09 décembre 2013 certifie que l'affichage avait été effectué conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### 2-2-3 – Information sur site Internet

L'avis a été consultable sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault :

<http://www.herault.gouv.fr>

En outre, le site internet de la ville de Montpellier assure une information complète sur l'opération Grand Coeur. Ce site explique clairement les outils mis à la disposition de la municipalité et des administrés pour mener les opérations de renouvellement, urbain en indiquant notamment les possibilités financières offertes par la procédure OPAH.

#### 2-2-4- Presse municipale

Sans faire référence de manière spécifique à cette enquête, le n°383 du journal **Montpellier Notre Ville mnv** de novembre 2013 page 12 présente les objectifs de réhabilitation et de réaménagement, confiés notamment à la SERM par la municipalité de Montpellier. « Ainsi l'opération Grand Coeur vise à l'amélioration du cadre de vie en agissant sur le logement, le commerce et l'espace public ».

#### 2-2-5-Réunions publiques

Précédemment, la SERM avait organisé plusieurs réunions publiques réunissant notamment des associations de quartier afin de les informer sur l'opération Montpellier Grand Coeur, les actions et projets de rénovation dans les quartiers Sud- Comédie et Méditerranée (6 juin 2008, 22 février 2012, 10 avril 2012, et 19 octobre 2012).

Préalablement au lancement de cette enquête parcellaire, aucune réunion spécifique d'information n'a été organisée par la SERM, et par ailleurs nous n'avons pas jugé utile d'organiser une réunion publique.

#### 2-2-6 – Notification aux propriétaires

Une lettre en recommandé avec avis de réception a été adressée par la SERM à chaque propriétaire notifiant l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. A cette lettre était joint notamment un questionnaire sur les origines de la propriété ainsi que sur l'identité du propriétaire.

Un exemplaire de cette lettre figure en annexe du présent rapport.

Ce courrier adressé à chaque propriétaire, copropriétaire syndic ou ayant droit se compose des pièces suivantes :

- Lettre nominative recommandée avec accusé de réception informant du lancement de l'enquête publique parcellaire sur le secteur Nord Ecusson-1<sup>er</sup> programme de travaux enquête se déroulant du vendredi 25 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus. Sont rappelés les articles R 11-23 du Code de l'Expropriation ainsi que les articles L 314-4-1 du Code de l'Urbanisme. En conclusion, « La présente notification est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 13-2 et R.13-15 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique reproduits ci-dessous », ces textes réglementaires étant cités in extenso.
- Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique parcellaire
- Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire
- Extrait de l'état parcellaire
- Copie de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique
- Copie de l'arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté de déclaration d'utilité publique
- Prescriptions générales de travaux
- Prescriptions particulières de travaux.

### 2-3 – Clôture de l'enquête

Nous avons procédé à la clôture de l'enquête le vendredi 15 novembre 2013 à 12 h00.

## CHAPITRE 3 : Analyse des observations du public

### 3 – 1- Considérations générales

3-1-1 Résultat de l'envoi du courrier par la SERM.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, bénéficiant d'un travail sérieux de préparation et de suivi élaboré par les personnels de la mission Grand Coeur de la SERM.

Au cours de l'enquête, nous avons demandé et obtenu de la SERM un ensemble d'informations et de documents concernant cette opération, ses objectifs son déroulement et son développement. Les réponses- claires et nettes- nous ont apportées les précisions souhaitées.

Le bilan établi par huissier fait ainsi apparaître les résultats suivants :

ENVOI	RECEPTION	LETTRE	RECOMMANDEE		QUESTIONNAIRE
	OUI	NR	NPAI	PAS DE REPOSE	
301	237	40	9	15	86 soit 28,5%

Soit pour un total de 301 propriétaires : 237 AR réceptionnés  
40 Non réclamés  
9 N'habite pas à l'adresse indiquée  
15 Pas de retour de la Poste.

86 Propriétaires, soit 28,5 %, ont retourné le questionnaire rempli : ce résultat encourageant exprime l'intérêt des propriétaires pour la démarche engagée par la SERM et la ville de MONTPELLIER. Plusieurs sont venus à la permanence tout en n'ayant pas répondu (NR) au courrier de la SERM.

3-1-2 Courriers reçus et inclus dans le registre.

Deux lettres nous ont été remises à main propre par des propriétaires présumés. Une est destinée au Commissaire-Enquêteur, l'autre est destinée au Commissaire-Enquêteur et à Mr LAGET Directeur de la SERM.

Une observation destinée au Commissaire-Enquêteur nous a été remise lors de l'entretien avec demande expresse de visa de notre part.

Une Lettre recommandée avec A.R. a été reçue en mairie de MONTPELLIER.

Enfin nous avons reçu, via la SERM, deux lettres recommandées avec A.R.

L'ensemble de ces courriers sont soit joints soit annexés au registre d'enquête publique.

3-1-3 Accueil du public.

Nous avons dès le premier jour constaté l'absence de siège à l'extérieur du bureau mis à notre disposition pour les permanences afin d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'accueil du public. Notre demande exprimée aux personnel de l'accueil de la mairie a été entendue dans la plus totale indifférence. De fait cette démarche n'a été suivie d'aucun effet. Or plusieurs personnes étaient âgées ou fatiguées...Le Commissaire-Enquêteur a donc du lui-même sortir des sièges du bureau pour les mettre à disposition du public, celui-ci étant composé jusqu'à cinq personnes en attente d'être reçues.

Par ailleurs nous avons dû constater qu'aucune surveillance des dossiers à la disposition du public sur des présentoirs ad hoc n'était assurée en dehors des permanences, et que le risque d'égarer un dossier n'était pas virtuel.

### 3 – 2- Observations recueillies au cours des permanences

Au cours de l'ensemble des trois permanences, nous avons reçu :

-**Mr LEMOAL Erik** propriétaire de l'immeuble sis **2, rue Thomas**. S'interroge sur les travaux à effectuer.

-**Mme BADIE Marie-France**, usufruitière appartement immeuble sis **7, rue Urbain V**. L'observation de cette personne a pour but de justifier la réalisation de travaux de réhabilitation déjà effectués sur cet immeuble.

Dans cette perspective, Mme BADIE a remis au Commissaire-Enquêteur un dossier comprenant :

- Le questionnaire, à compléter et à renvoyer à la SERM désignant les biens concernés et l'origine de propriété, dûment rempli.

- Le questionnaire relatif à l'identité du propriétaire, personne physique rempli.

Ces documents précisent les nus propriétaires (3) et les usufruitiers(2) de ce bien.

- Les factures des travaux effectués : menuiseries extérieures, et travaux divers, octobre 2007.
- Les factures de maçonnerie, plomberie et sanitaire, électricité, peinture, septembre 2007.
- La copie de la lettre du Président du Conseil général datée du 10 septembre 2004 d'attribution d'une subvention de 2119 € pour ce projet de réhabilitation.
- Copies des avis des services concernés : Mairie, Conseil général, pour cette demande de subvention.
- Un dossier établi pour la famille BADIE par Mme BADIE Marie-France datée du 24 octobre 2009 intitulé « Observations » rappelant l'historique de ce projet, l'attestation des travaux de réhabilitation et la situation locative de l'immeuble.
- **Mr & Mme CHIRAC** propriétaires d'un appartement dans l'immeuble sis au **36, rue de l'Université**. Ces personnes ont exprimé au Commissaire-Enquêteur leur souhait d'être informés sur l'opération « Grand Cœur » et sur la démarche à entreprendre.
- **Mr Pierre NEUVEGLISE** propriétaire de l'immeuble sis **31, rue de Candolle** est venu s'informer auprès du Commissaire-Enquêteur des conditions de mise en œuvre des travaux de restauration.
- Une personne anonyme propriétaire du lot n°6 de l'immeuble sis **6, rue Aigrefeuille**. Cette personne, désireuse de connaître les conditions de réhabilitation de son appartement, prendra contact avec la SERM pour réaliser d'éventuels travaux sur son appartement, le syndic de l'immeuble devant écrire à la SERM.
- **Mr Michel SALGUES & Mme Sylvie SALGUES** propriétaires du 1er étage de l'immeuble sis au **13, rue Fontanon** ont expliqué au Commissaire-Enquêteur que les travaux avaient été effectués en 2011 sous le contrôle de la SERM. Il ne reste à réhabiliter en rez-de-chaussée que deux ogives murées à la charge du propriétaire.
- **Mr CUBERO**, informe le Commissaire-Enquêteur que le bien constitué par un appartement de l'immeuble sis **7, rue du Refuge** a été vendu par ses parents il y a 40 ans. Il semble donc que l'actuel propriétaire soit différent du destinataire du courrier de la SERM.
- **Mr DIEN-FANE** copropriétaire de l'immeuble, sis **2, rue Thomas** se montre satisfait des explications fournies par le Commissaire-Enquêteur au cours de l'entretien.
- **Mr Ludovic GROSMIRE**, syndic bénévole de l'immeuble sis **4, rue du Refuge**, est accompagné des **époux GALZIN**. Les travaux de rénovation- toiture, façade, porte d'entrée- sont en grande partie réalisés, les travaux restants -cage d'escalier- sont en cours.
- **Mr MOUTET** gérant Cabinet BARNY, (nom à l'orthographe incertaine car peu lisible), syndic de l'immeuble sis **11, rue Fontanon**.  
La lettre Recommandée de la SERM a été adressée à **SANOVIM** qui l'a transmise à Mr BARNY. L'observation suivante a été enregistrée sur le registre par Mr MONTET lui-même à 12h30 le 6 novembre 2013. Ainsi l'état de l'immeuble est le suivant: les travaux de façade sont réalisés, la cage d'escalier en bon état, il n'y a pas de fuite en toiture.  
Demande un rendez-vous sur place à une personne compétente de la SERM pour « m'indiquer ce qu'il souhaite exactement ».
- **Mme MORANDAT** copropriétaire de l'immeuble sis **12, rue Fontanon**. Cette personne affirme avoir déposé pour la rénovation des communs - cage d'escalier - plusieurs demandes de permis de construire qui ont été refusées. Devrait déposer une nouvelle demande en décembre 2013. Il n'y a plus d'accès au logement du troisième étage, pour cause de loyers impayés ; a engagé une procédure d'expulsion (Cabinet Maître LAFONT rue Valfère) pour pouvoir accéder à son appartement et réaliser les travaux.
- **Mr DAUNIS Jean Pierre** immeuble sis **25, Plan de l'Olivier** a remis au Commissaire-Enquêteur une lettre manuscrite dont le destinataire est la SERM. Cette lettre est jointe au registre. Cette lettre, à l'attention de Mr LAGET, est la réponse de Mr DAUNIS au courrier de la SERM en date du 07 10 2013. L'argumentaire développé est le suivant :  
\* Façade correcte, cage d'escalier refaite, tous les logements sont « aux normes normales d'habitation ».

\* La mère de Mr DAUNIS âgée de 90 ans vit en maison de retraite et les loyers constituent un complément à sa retraite de 750 € mensuel.

\* S'indigne que soit lancée une opération d'expropriation et de DUP visant un immeuble en « parfait état ». Il est demandé au Commissaire-Enquêteur de le constater.

\* Ce courrier dont les destinataires sont MM LAGET & RABAT est « d'une formulation inhabituelle, l'objet étant qu'elles ne se dispersent pas ».

- **Mr Jean Claude MONCEAUX** copropriétaire du lot n° 3 de l'immeuble sis **47, Plan de l'Olivier**. Cette personne a remis au Commissaire-Enquêteur un mémorandum intitulé « Observations à Monsieur le Commissaire-Enquêteur désigné par Arrêté préfectoral n°2013-1-1858 du 27 septembre 2013 ».

Ce mémorandum développe les deux observations suivantes :

\* « Toutes réserves doivent être faites sur la validité d'une éventuelle déclaration d'utilité publique prononcée par suite de l'actuelle procédure d'enquête qui a été ordonnée de manière irrégulière »

\* « Toutes observations requises par l'autorité expropriante ont déjà été formulées sur la précédente enquête, devant ici être considérées comme réitérées. »

A ce document sont joints :

- Copie de la lettre recommandée avec AR de la SERM en date du 10 janvier 2011 relative à l'ouverture de l'enquête publique parcellaire relative au périmètre de restauration Ecusson nord 1<sup>er</sup> programme de travaux, lancée en application de l'A.P. n°2010-01-3016 en date du 10 octobre 2013.

- Copie d'une lettre d'ELEOM Avocats à la SERM en date du 18 janvier 2011.

- Copie du Bordereau des pièces déposées le 10 février 2011 avec reçu auprès de Mr ORIGNY Commissaire-Enquêteur.

Mr MONCEAUX a exigé du Commissaire-Enquêteur un reçu pour son observation.

- **Mme BEN BESTEN Olga**. Copropriétaire de l'appartement du 3<sup>ième</sup> étage de l'immeuble sis à l'angle **7, rue du Refuge et 1, impasse Jonquet**. Cette personne se préoccupe beaucoup du devenir de la cour adjacente à l'immeuble, cour d'une ancienne école désaffectée et de la vétusté des bâtiments inclus dans son périmètre. Son appartement donnant sur cette cour, Mme BEN BESTEN avance des difficultés techniques importantes d'échafaudage pour intervenir dans son immeuble et s'interroge sur la nécessité de travaux demandés par les Bâtiments de France, à savoir changer les menuiseries en bois existantes enserrant des fenêtres à petits carreaux.

Cette personne estime que la mairie de MONTPELLIER devrait d'abord intervenir sur ce site « en respectant la biodiversité existante au niveau du lierre ».

- **Mme RENOT Patricia** lot n°2 de l'immeuble **11, rue Lallemand**; il s'agit de **Mme RENOT née GREVON Patricia**. A posé au Commissaire-Enquêteur des questions générales sur les travaux de ravalement à effectuer, et en particulier sur son lot.

- **Mme FOUQUET Milagros Térésa** copropriétaire appartement 1<sup>er</sup> étage **20, rue du Berger**. Il s'agit de fait de **Mme CHACON RIVERO MILAGROS Térésa épouse de Mr FOUQUET JOURNIAC**. Une procédure judiciaire est lancée à l'encontre d'un autre copropriétaire en retard de trois années de charge et empêchant l'avancement des travaux. Cette copropriétaire demande au Syndic FLASH IMMOBILIER d'organiser une assemblée générale extraordinaire pour « faire avancer le dossier ».

- **Mr MELLA William**, immeuble sis **4, rue Expert** a exposé au Commissaire-Enquêteur sa situation financière et familiale, ainsi que son éthique humaniste.

Il poursuit la rénovation de sa maison familiale: a assuré la mise en sécurité (toiture, débord du toit, zinguerie pour pluvial) et envisage la pose des huisseries (porte d'entrée et fenêtres) pour éviter de nouveaux squats).

Il souhaite « conserver son bien pour le transmettre avec toute son Histoire à ses enfants ».

Enfin d'entretien a remis au Commissaire-Enquêteur le courrier joint au registre.

- **Mr Michel LABORDE** Agence TER propriétaire de l'immeuble sis **12, rue de Candolle**. S'étonne voire s'insurge- contre le courrier de la SERM en date du 7 octobre 2013. En effet Mr LABORDE précise dans son courrier- Lettre recommandée au Commissaire-Enquêteur en date du 17 octobre 2013 reçue en mairie de MONTPELLIER- que les travaux prescrits précédemment par la SERM ont été

réalisés depuis 2009. Est joint à titre de justificatif copie du permis de travaux en date du 4 décembre 2008, et un ensemble de photos illustrant l'état actuel des façades rénovées.

En conclusion, ce propriétaire demande à la SERM de « classer purement et simplement » cette affaire « ce qui évitera une perte de temps pour tout le monde ».

- **Mr Christophe JAY**, syndic de la copropriété **7, rue Aigrefeuille et 1, bis Plan de l'Om**. Par Lettre recommandée adressée au Commissaire-Enquêteur datée du 12 novembre 2013 et reçue à la SERM, Mr JAY précise une éventuelle réalisation dans cet immeuble à savoir « tout au plus une restauration sur deux mètres de la main courante de la cage d'escalier » ainsi que des travaux concernant le pluvial qui font actuellement l'objet de devis et rappelle in fine que la mise aux normes des logements privés ne concernent pas la copropriété.

- **Mr Christophe JAY**, en tant que syndic de la copropriété **5, rue Lallemand (HR 22)**, précise que l'ensemble des travaux prévus et votés sont en cours de financement, ce dossier ayant pris beaucoup de retard du fait du non-paiement de deux des quatre copropriétaires qui font l'objet à leur encontre de procédures judiciaires en cours d'aboutissement.

### **3-3- Bilan des observations.**

#### **3-3-1 Observations générales**

17 propriétaires sont venus se renseigner ou s'expliquer lors des permanences. Ceux-ci ont pu faire part de leurs interrogations et ont pu bénéficier d'explications.

Il ressort de ces permanences que certains propriétaires ont été étonnés, voire choqués, par les documents qui leur ont été adressés, assez sensibles aux aspects coercitifs. Quelques-uns d'entre eux, semblant mal informés de la procédure qui leur est imposée, se sentaient menacés par une éventuelle expropriation.

D'autres souhaitent bénéficier d'une aide financière pour la réalisation des travaux qui leur incombent.

Nous avons donné à chacun et/ou chacune les explications nécessaires afin d'apaiser leurs inquiétudes rappelant, d'une part le but de la démarche de la SERM et de la ville de MONTPELLIER, et d'autre part l'intérêt pour chaque propriétaire ou copropriétaire de la sauvegarde et de la valorisation de son patrimoine bâti dans le Coeur historique de MONTPELLIER.

Nous leur avons conseillé de prendre contact dans les meilleurs délais avec les responsables de la SERM concernés- Mme Lucie CLARY et Mr Christophe PONS- afin d'obtenir plus de précisions sur les procédures à suivre et les aides techniques et financières dont ils peuvent bénéficier.

En général, les copropriétaires reçus lors des permanences ne s'opposent pas à cette opération, souhaitent une aide efficace de la SERM, font part – copie des factures à l'appui- de travaux précédemment réalisés, réclament des délais plus importants et une coopération financière accrue entre eux.

Plusieurs ont exprimé leur étonnement– ou leur agacement- par ces courriers, alors que les travaux demandés par la SERM précédemment, suite à l'enquête publique parcellaire précédente, avaient été réalisés partiellement ou en totalité. Cette difficulté semble liée à l'actuelle procédure mise en oeuvre.

#### **3-3-2 Observations concernant la procédure**

Un propriétaire -Mr MONCEAUX- a notamment contesté la légalité de la procédure engagée par la SERM. A notre avis cette observation est erronée n'ayant pas de fondement juridique sérieux.

En effet l'historique de cette affaire est la suivante:

-L'arrêté préfectoral n°2006-I-572 du 02 mars 2006 déclare d'utilité publique les travaux de restauration immobilière conformément au premier programme de travaux du périmètre de restauration immobilière « Nord Ecusson », son article 4 précisant que « les expropriations

éventuellement nécessaires devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté ».

-L'arrêté préfectoral n°2011-01-042 du 06 janvier 2011 autorisant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire en vue de la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration immobilière Nord Ecusson, premier programme de travaux, sur la ville de MONTPELLIER.

-L'arrêté préfectoral n°2011-01-422 en date du 15 février 2011 stipule dans son article 1<sup>er</sup> : « la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de restauration immobilière, conformément au premier programme de travaux du périmètre de restauration immobilière « Nord Ecusson » est prorogée jusqu'au 01 mars 2016 au profit de la ville de MONTPELLIER ou de son concessionnaire la société d'équipement de la région montpelliéraine ».

Le considérant de cet arrêté étant que « l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique et que tous les aménagements n'ont pu encore être réalisés ».

En conséquence cette observation est à classer sans suite.

MONTPELLIER le 29 novembre 2013  
Jean-Pierre RABAT  
Commissaire-Enquêteur

## DEUXIEME PARTIE

### CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

## 1-CONCLUSIONS

Par arrêté préfectoral n°2013-I-1858 du 27 septembre 2013, il a été procédé durant 22 jours consécutifs, soit du vendredi 25 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013, à une enquête publique parcellaire préalable à la réalisation, de l'opération comprise dans le Périmètre de Restauration Immobilière « Nord Ecusson : 1er programme de travaux » dans le cadre de l'opération d'aménagement « *Montpellier Grand Cœur* » sur la ville de MONTPELLIER au profit de la ville de MONTPELLIER ou de son concessionnaire la SERM (Société d'Equipe ment de la Région Montpelliéraine).

Le dossier d'enquête publique est constitué en application de l'article L 313-4-1 du Code de l'Urbanisme, cette enquête concernant 44 immeubles compris dans le Périmètre de Restauration Immobilière et conformément à l'article R 11-19 du Code de l'expropriation.

Cette enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires, tant en ce qui concerne la procédure que la composition du dossier présenté au public.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes avec une participation intéressante des propriétaires concernés.

Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête.

L'objectif de cette opération de grande envergure est de rendre le cœur de ville plus attractif et accessible à l'ensemble des habitants de l'agglomération, et également de rendre les logements et immeubles de ce secteur sauvegardé plus agréable et plus confortable pour les habitants actuels et futurs.

La mise en œuvre de ces travaux de réhabilitation s'accompagne de contraintes fortes, techniques et financières, pour les propriétaires.

C'est pourquoi, à l'issue des différents entretiens réalisés lors des permanences, il nous apparaît indispensable qu'un dialogue continu et confiant soit établi entre les propriétaires, les gestionnaires et la SERM afin que soient définis, clairement et contradictoirement, dans la sérénité les travaux imposés.

Ainsi seront évitées et/ou résorbées des inquiétudes plus ou moins vives et palpables.

Néanmoins et en particulier, certains programmes devront être achevés et plus généralement au-delà, les travaux réalisés doivent être contrôlés et validés.

## 2- AVIS RELATIF A L'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Considérant que

\*L'enquête s'est déroulée de façon réglementaire et sans incident,

\*Le dossier relatif à l'enquête parcellaire présentée au public a été établi conformément aux dispositions de Code de l'expropriation

\*La publicité, tant par publication dans les journaux locaux que par affichage, a été réalisée dans les conditions réglementaires du Code de l'environnement

\*L'envoi des lettres de notification à chacun des propriétaires présumés et gestionnaires d'immeubles a été effectué dans les délais réglementaires,

Prenant en compte :

\*L'utilité publique potentielle qui devrait être déclarée par le Préfet

\*L'analyse détaillée de l'ensemble des observations portées à la connaissance du Commissaire-Enquêteur,

\*L'identification d'une très grande majorité des propriétaires,

Pour l'ensemble de ces raisons :

**J'émet un avis favorable sans réserve à la poursuite de la procédure de la présente enquête publique parcellaire et à l'éventuelle expropriation des parcelles visées au dossier dans le cas où les travaux de restauration prescrits ne seraient pas réalisés.**

MONTPELLIER le 29 novembre 2013  
Jean Pierre RABAT  
Commissaire-Enquêteur

## **PROCES-VERBAL DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

### **Périmètre de Restauration Immobilière « Nord- Ecusson 1<sup>er</sup> programme de travaux »**

L'enquête publique parcellaire préalable à la réalisation de l'opération comprise dans le Périmètre de Restauration Immobilière « Nord-Ecusson : 1<sup>er</sup> programme de travaux » dans le cadre de l'opération d'aménagement « *Montpellier Grand Cœur* » sur la ville de MONTPELLIER au profit de la ville de MONTPELLIER ou de son concessionnaire la SERM (Société d'équipement de la Région Montpellieraine) s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun incident mineur n'étant venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Les mesures de publicité obligatoire de l'enquête publique dans deux journaux régionaux et sur la ville ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté n°2013-I-1858 en date du 27 septembre 2013 de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### **\*\*Affichage**

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de MONTPELLIER sur les panneaux d'affichage ad hoc, à la Mission Grand Cœur 17 boulevard du Jeu de Pomme, 13 rue du Plan de l'Olivier, 9 rue des Ecoles Pies, Impasse Jonquet, 32 rue Candolle, 12 rue Fontanon, 8 rue de la Providence.

Le Commissaire-Enquêteur s'est assuré de la réalité de ces affichages.

#### **\*\*La mise à disposition du dossier d'enquête auprès du public**

Le dossier et le registre d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique dans le hall d'entrée de la Mairie. Des agents communaux étaient présents pour la surveillance du dossier.

#### **\*\* La tenue des permanences**

Les permanences se sont tenues dans un bureau de la Mairie réservée à cet effet. Toutes facilités ont été données au Commissaire-Enquêteur pour la tenue de ses permanences.

17 Observations

3 lettres recommandées.

Pas d'observation défavorable.

### **NATURE DES OBSERVATIONS.**

-Justifications de travaux déjà réalisés.

-Achèvement prochain des travaux entrepris suite à l'enquête de 2006.

-Expropriation.

-Procédure de l'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur a clos et signé le registre d'enquête le vendredi 15 novembre 2013 à 12 heures.

MONTPELLIER le 29 novembre 2013

Jean Pierre RABAT

Commissaire-Enquêteur

## **ANNEXES**

- Avis de l'ouverture de l'enquête publique parcellaire, en application de l'arrêté préfectoral n° 2011-01-042 du 6 janvier 2011
- Avis de l'ouverture de l'enquête publique parcellaire, en application de l'arrêté préfectoral n°2013-I-1858 du 27 septembre 2013
- Arrêté préfectoral n°2013-I-1858 en date du 27 septembre 2013
- Plan des lieux d'affichage
- Certificat d'affichage en mairie
- Procès-verbal de constat d'affichage
- Exemple de lettre adressée par la SERM informant chaque propriétaire présumé que Monsieur le Préfet a prescrit la présente enquête publique parcellaire
- Extraits du « Midi Libre » 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ième</sup> parutions en date des 30/10/2013 & 16/11/2013
- Extraits de « l'Hérault du Jour » 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ième</sup> parutions en date des 30/10/2013 & 16/11/2013
- Déclaratif de dépôt- de pli lettre recommandée.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement  
DRCL / 3  
Affaire traitée par BC  
Téléphone : 04.67.61.68.62  
Télécopie : 04.67.02.25.46  
Mél : brigitte.caron@herault.gouv.fr

Montpellier, le

6 JAN 2011

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

La Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) titulaire de la convention publique d'aménagement « Montpellier Grand Cœur »

Enquête parcellaire Opération PRI Nord Ecusson 1er programme de travaux

**Durée de l'enquête:** 16 jours consécutifs  
du jeudi 10 février 2011 au vendredi 25 février 2011 inclus.

**Lieu de l'enquête** Le dossier sera déposé et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Montpellier (siège de l'enquête).

Le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ce registre sera paraphé par M le maire de Montpellier.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, à M. le Commissaire Enquêteur qui les joindra au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

M. le Commissaire Enquêteur-Mairie de Montpellier,

**Commissaire enquêteur :** Le Commissaire Enquêteur désigné pour conduire cette enquête est M.Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police, retraité ;

Il recevra, en personne, les observations du public à la **Mairie de Montpellier :**

Hôtel de ville-  
Enquête parcellaire  
1, place Francis Ponge-  
34064 Montpellier Cedex 2

- le jeudi 10 février 2011 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 18 février 2011 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 25 février 2011 de 14h00 à 17h00

Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Les rapports et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes seront déposés à la mairie de Montpellier ( adresse ci-dessus mentionnée) ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) où le public pourra en prendre connaissance.



## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

préalable à la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration immobilière « Nord-Ecusson : 1<sup>er</sup> programme de travaux », dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur » sur la ville de Montpellier, au profit de la ville de Montpellier ou son concessionnaire la SERM (Société d'Équipement de la Région Montpellieraine)

**Durée de l'enquête publique** : du vendredi 25 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus soit pendant 22 jours consécutifs.

Cette enquête est organisée par l'arrêté préfectoral n°2013-I-1858 du 27 septembre 2013

### Le commissaire enquêteur :

M Jean-Pierre RABAT, Ingénieur CNAM, retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M Jean-François DEMOULIN, Ingénieur ETP, retraité, est désigné en qualité de suppléant.

### Informations :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :  
**Monsieur Christophe PONS, chef de projet (04 67 63 73 53)**  
**Christophe.pons@serm-montpellier.fr**

### Siège de l'enquête :

**Le siège de l'enquête** est la Mairie de Montpellier située : **1 place Georges Frêche – 34267** Montpellier Cedex 2 (tel : 04 67 34 70 00).

A titre indicatif, les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants :

- **Mairie de Montpellier**  
**Horaires : Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30 –**

**le jeudi de 10h00 à 19h00**

**Dossier d'enquête :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du **Préfet de l'Hérault**, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Montpellier aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 17h30 et le jeudi de 10h00 à 19h00), et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées, si elles le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Montpellier :

**M le commissaire enquêteur**

***Enquête parcellaire préalable à la réalisation de l'opération comprise***

***Dans le périmètre de restauration immobilière***

***« Nord Ecusson - 1<sup>er</sup> programme de travaux » à Montpellier***

**Mairie de Montpellier**

**1 place Georges Frêche**

**34267 MONTPELLIER Cedex 2**

**Permanences :**

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public sur le projet en mairie de Montpellier, aux jours et horaires suivants :

<b>Permanences</b>	<b>Horaires</b>
Vendredi 25 octobre 2013	De 09h00 à 12h00

Mercredi 6 novembre 2013	De 09h00 à 12h00
Vendredi 15 novembre 2013	De 09h00 à 12h00

**Rapport :**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la **Préfecture de l'Hérault**, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et **en Mairie de Montpellier**.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête:  
<http://www.herault.gouv.fr>

\*\*\*\*\*

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites Internet de la Préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) et de la ville de Montpellier (<http://www.monpellier.fr>) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la ville de Montpellier à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault .



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'HÉRAULT

### *Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2013-I-1858 du 27 septembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable à la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration immobilière « Nord-Ecusson : 1<sup>er</sup> programme de travaux », dans le cadre de l'opération d'aménagement « Montpellier Grand Cœur » sur la ville de Montpellier, au profit de la ville de Montpellier ou son concessionnaire la SERM (Société d'Équipement de la Région Montpellieraine)**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de l'environnement et ses articles L 123.1 et suivants, L 126-1 et R 123.1 et suivants ;  
**VU** le code de l'urbanisme ;  
**VU** le code de l'expropriation ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-I-572 du 2 mars 2006 prononçant la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'opération du 1<sup>er</sup> programme de travaux situé dans le périmètre de restauration immobilière Nord-Ecusson – dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur » sur la ville de Montpellier au bénéfice de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire la SERM « la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine » ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-01-042 du 06 janvier 2011 autorisant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire en vue de la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration immobilière Nord-Ecusson, premier programme de travaux, sur la ville de Montpellier ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-01-422 du 15 février 2011 prorogeant jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2016, la décision de déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n°2006-I-572 du 2 mars 2006 ;  
**VU** la concession d'aménagement intitulée « Montpellier-Grand Cœur » notifiée par la ville de Montpellier à la SERM en date du 1<sup>er</sup> août 2003 ;  
**VU** le courrier du 25 juin 2013 par lequel le Directeur Général de la SERM demande l'ouverture d'une enquête parcellaire, relative aux biens et droits immobiliers mentionnés sur les états parcellaires ci-joints ;  
**VU** l'ensemble du dossier présenté par la SERM pour être soumis à l'enquête parcellaire sur la ville de Montpellier ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1**

Il sera procédé durant 22 jours consécutifs, soit du **vendredi 25 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus**, à une enquête publique parcellaire préalable à la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration immobilière « Nord-Ecusson - 1<sup>er</sup> programme de travaux », dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur », sur la ville de Montpellier.

## **ARTICLE 2**

Monsieur Jean-Pierre RABAT, Ingénieur CNAM, Retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

M Jean-François DEMOULIN, Ingénieur ETP, retraité, est désigné en qualité de suppléant.

## **ARTICLE 3**

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Montpellier – 1 place Georges Frêche – 34267 MONTPELLIER Cedex 2.

Les pièces du dossier ainsi que le registre correspondant seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Montpellier (*le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 17h30 et le jeudi de 10h00 à 19h00*) – pendant 22 jours consécutifs, du **vendredi 25 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur qui les joindra au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

**M le commissaire enquêteur**  
*Enquête parcellaire préalable à la réalisation de l'opération comprise  
dans le périmètre de restauration immobilière  
« Nord Ecusson – 1<sup>er</sup> programme de travaux » à Montpellier*  
**Mairie de Montpellier**  
**1 place Georges Frêche**  
**34267 MONTPELLIER Cedex 2**

De plus, le Commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public à la Mairie de Montpellier aux permanences suivantes :

- le vendredi 25 octobre 2013 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 6 novembre 2013 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 15 novembre 2013 de 09h00 à 12h00

## **ARTICLE 4**

M. Christophe PONS, chef de projet est la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : christophe.pons@serm-montpellier.fr

## **ARTICLE 5**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant aux propriétaires intéressés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception).

## **ARTICLE 6**

La notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique parcellaire aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « *en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchés de tous droits à l'indemnité ».*

## **ARTICLE 7**

Un avis sera publié par voie d'affichage en Mairie de Montpellier et par tous autres procédés en usage. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du Maire de Montpellier qui sera joint au dossier d'enquête.

Ce même avis sera en outre publié par mes soins, en caractères apparents, dans deux quotidiens diffusés dans le département de l'Hérault (Midi-Libre et l'Hérault du Jour) huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'application de ces dispositions par la production de chacun des exemplaires de journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Les copies de l'avis publié dans les journaux devront être jointes au dossier d'enquête.

L'avis sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault :

<http://www.herault.gouv.fr>

et sur le site internet de la ville de Montpellier : <http://www.montpellier.fr>

En outre, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement, visible de la voie publique, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

## **ARTICLE 8**

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé, au siège de l'enquête (Mairie de Montpellier) par le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble avec ses conclusions motivées à la Préfecture de l'Hérault (DRCL 3) et ce, dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur sera ensuite transmis au Maire de Montpellier. Il pourra être consulté, sur demande, à la mairie pendant un an aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – DRCL/3 - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier cedex 2. Le rapport et les conclusions émis par le commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

## **ARTICLE 9**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **ARTICLE 10**

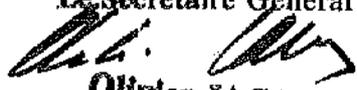
Il appartiendra au Préfet de prononcer ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité des droits et biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration

immobilière « Nord-Ecusson : 1<sup>er</sup> programme de travaux », dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur », sur la ville de Montpellier.

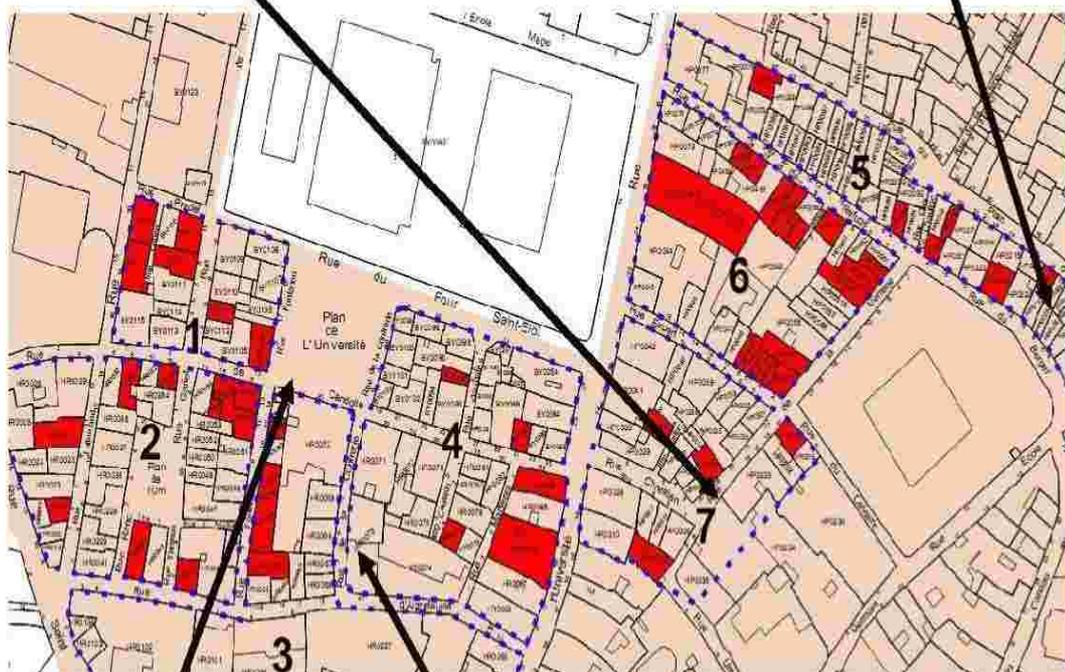
### **ARTICLE 11**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Mme le Maire de Montpellier, le Directeur de la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **27 SEP. 2013**  
Pour le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Olivier JACOB

# PLAN D'AFFICHAGE



32 Candolle

Impasse Jonquet

13 Plan de l'Olivier

9 Ecoles Pies

8 Providence

12 Fontanon

Enquête parcellaire  
ECUSSON

09 DEC. 2013

Montpellier,  
Réf : 240-2834pbgb13  
**Affaire suivie par :**  
P. BONNIN/L. CLARY

**Département urbanisme aménagement**  
**Mission Grand Cœur**  
17, boulevard Jeu de Paume  
Tél. : 04 34 88 79 40  
Fax : 04 67 55 87 71  
[www.montpellier.fr](http://www.montpellier.fr)  
[mission.grandcoeur@ville-montpellier.fr](mailto:mission.grandcoeur@ville-montpellier.fr)

Adresse Postale  
Hôtel de Ville  
1, place Georges Frêche  
34267 Montpellier Cedex 2



**Grand  
Cœur**

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique parcellaire - Secteur Nord Ecusson

Madame le Maire de la Ville de Montpellier certifie que qu'a été affiché,  
à compter du 25 octobre et jusqu'au 15 novembre 2013 inclus,

- D'une part sur le panneau d'affichage officiel de la mairie, situé à l'extérieur de la mairie :
- l'Arrêté Préfectoral n°2013-I-1858 en date du 27 septembre 2013 concernant l'ouverture de l'enquête parcellaire sur le périmètre de restauration immobilière NORD ECUSSON – 1er programme de travaux
- les notifications aux propriétaires présumés, dont la liste est annexée, et qui n'ont pu être joints (article R 11.22 du Code de l'Expropriation)
- D'autre part à la Mission Grand Cœur, 17 boulevard du Jeu de Paume :
  - l'Arrêté Préfectoral n°2013-I-1858 en date du 27 septembre 2013 sus cité.

Pour Madame le Maire et par délégation,  
l'Adjoint délégué

Michaël DELAFOSSE

## LISTE DES NOTIFICATIONS

Identité du propriétaire	Adresse présumée
SCI L'ETOILE représentée par M Jacques MORIN	39 rue du Littoral 34000 MONTPELLIER
Mme PARTIGON Rolande Charlie Georgette	1165 impasse du Ruisseau de noau 34730 PRADES LE LEZ
Melle CHALMOT Caroline, Nathalie	C/o M Günes 22 rue des écoles 93300 AUBERVILLIERS
SCI AMENOPHIS représentée par Mme Danièle VANNIER née MEYER	1 clos des oliviers 34160 SUSSARGUES
Melle VIRAZEL Monique, Lucienne, Louise Armande	1187 Chemin sabilières 06640 SAINT JEANNET
M ROBERDEAU Roland, Gilbert, Alain	48b rue Pajol 750180 PARIS
SCI EQUINOXE représentée par M Daniel FOUCAULT	Résidence Ville Jacques Cœur rue de la martillière 34970 LATTES
M NOQUET Jean Michel, Raymond, Adrien	Résidence ARIZONA 2 rue Frédéric 34250 PALAVAS LE FLOTS
M MASIA Pierre, Marie	27 rue du Pont 11020 MIREPEISSET
M BARBIERI Olivier, Philippe	14 Trenton Dollard des orneaux H9B 1 B7 QUEBEC
M BARBIERI René	6 lot Tour des Abbés 13990 FONTVIEILLE

Mme BARBIERI Mireille, Jeannine née DEVILLE	6 lot Tour des Abbés 13990 FONTVIEILLE
SCI CHABOTTES représentée par M VERCHERE Stéphane	Résidence LES IRIS Bât 113 rue de la Figairasse 34070 MONTPELLIER
Mme MOUSSAY Karine, Michèle, Renée	Résidence le Clos Saint Jean 4 Chemin des Salancs 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS
Mme MORANDAT Cécilia, Béatrix	2 rue Paladilhe 34000 MONTPELLIER
Mme SALGUES Sylvie, Laure	Résidence Château d'Isabel bât C2 rue Duval Jouve 34000 MONTPELLIER
M SALQUES Michel, Joseph	Résidence Château d'Isabel bât C2 rue Duval Jouve 34000 MONTPELLIER
M COMMECY Thierry, Maurice, Edgar	320 Chemin de la Draille 30980 LANGLADE
Mme COMMECY Florence, Marie France	320 Chemin de la Draille 30980 LANGLADE
M CASOLA Robert, Maurice, Bernard	25 rue Coudelou Ducos NOUMEA Nouvelle Calédonie
Mme MARTIN Michèle, Danièle, Monique, Yvonne	25 rue Coudelou Ducos NOUMEA Nouvelle Calédonie
Melle RENE Laetitia, Marguerite, Madeleine	12 place des Pastels 34070 MONTPELLIER
M GALLE Philippe, Antonin	3 impasse JONQUET 34000 MONTPELLIER
Mme JUTHIER épouse GALLE Anne Françoise Geneviève	3 impasse JONQUET 34000 MONTPELLIER
M CHEKKAR Abdelkader	22 bis rue figairasse 34070 MONTPELLIER

M DECOULARE DELAFONTAINE Thierry, Jean Maurice	Résidence La Magotte 41 av Paul Cezanne 13090 AIX EN PROVENCE
SCI 2L représentée par M DURANT Benoit	Chez ERBS Michel 47 rue Fernant Granon 30670 AIGUES VIVES
M PONDEVAUX Pierre Loic	5 rue des lauriers 30250 SOMMIERES
M HUGUES William, Robert	340B CRICKLEWOOD LANE LONDON ROYAUME UNI
M KAPRELIAN Philippe	40 rue aux laines 1000 BRUXELLES
Mme STRAUB épouse GOETZ Valérie	8 rue de lisbonne 34610 LA WANTZENAU
M LOPEZ Stéphane, Alain	20 rue Chamoine Dominique Bernard 13200 ARLES
M MATEU Nicolas, Rémi	4 rue de la Liberté 34160 BEAULIEU
M BADIE Sylvain, Julien	4 rue le Seyriffies 29470 PLOUGASTEL DAOULAS
Melle DEBARNOT Marie Fraçoise, Antoinette	77 rue Clauzez 34400 SAINT CHRISTOL
Mme DURAND épouse FUENTES Recaman, Amparo	36 rue de l'Université 34000 MONTPELLIER
M FUENTES Dominguez, Manuel	36 rue de l'Université 34000 MONTPELLIER
M CAQUELARD Matthieu Roland Felix	3 rue Ecole de Médecine 34000 MONTPELLIER
M GIBERT Daniel	15 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS

Mme GUIBAL épouse LIEUTARD Julienne, Marie, Louise	5 rue commune de Paris 34200 SETE
SARL PABLOTINO représentée par M Laurent TESSERENC BONESTEVE	57 rue Favre de Saint Castor 34080 MONTPELLIER
Mme SABATIE Renée, Marie, Josephe	19 rue de l'université 34000 MONTPELLIER
M COLLIN Yann, Jacques	19 rue de l'université 34000 MONTPELLIER
Melle CEFAL Martine, Véronique	2 rue des Cambiadours 34070 MONTPELLIER
Mme MARSAL épouse RICHE-GUILHAUMON Brune	36 rue Claude Bernard 34500 BEZIERS
Mme BELL épouse EGU Mai Ngoc	39 rue Ernest Renan 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES
M EGU Pierre, Victor, Denis	39 rue Ernest Renan 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES
Syndicat des copropriétaires du 13 rue du refuge	13 rue du refuge 34000 MONTPELLIER
Melle DE SANTIS Carole, Martine, Jeanine	2 rue Jules Ferry 34150 SAINT JEAN DE FOS
Mme SALLES Katia	2 impasse Jonquet 34000 MONTPELLIER
Mme BIED Catherine	7 rue du refuge 34090 MONTPELLIER
Mme GARCIA veuve CUBERO Josephe	Résidence Plateau de Lodève C316 rue du grezac 34080 MONTPELLIER
M GROSMARE Ludovic, Daniel	24 rue du château 34790 GRABELS

SCI DES DEUX PONTS représentée par M Jean LISSALDE	1 rue Saint Michel 24100 BERGERAC
M PUDICO Tony, Jean, Mario	Résidence le Beau Pré Apt 158 Avenue Le Centurion 30240 PORT CAMARGUES
M TOSI Guilhem, Sylvio	2 rue de l'Ecole de Mars 92200 NEUILLY SUR SEINE
Mme GROS JEAN épouse TOSI Julie, Stéphanie	2 rue de l'Ecole de Mars 92200 NEUILLY SUR SEINE
M STOFFEL Yann, Djamel	2 rue Marceau 34000 MONTPELLIER
M FERHMIN Thomas, Benjamin, Jean	Enclos Fontaines Bât Aurore Appt 2220 134 rue du Curat 34090 MONTPELLIER
M COHEN Renaud, David	Résidence le Clos d'Assas 52 avenue d'Assas 34000 MONTPELLIER
M MONNERIE Yann, Nicolas, Albert	19 rue Ernest Revillon 77630 BARBIZON
SCI SOBIN représentée par Mme Sophie SCHWARZT	Les Barons 26420 SAINT JULIEN EN VERCOIS
M DEFOND Antoine	11 rue Providence 34000 MONTPELLIER
M BYRNE Paul, Eoghan	20 rue Goldsmith street DUBLIN
SCI SANG E SAR représentée par M Kayvan YAZDANI	25 bd Renouvier 34000 MONTPELLIER
Melle HILAIRE Cécile, Anne Marie	10 rue Francis Garnier 34090 MONTPELLIER
M SIMOND Xavier, Jean Pierre	Bât 1 67 rue Bellecombe 69006 LYON
M MONCEAUX Jean, Claude, Albert	63 impasse des grives 30000 NIMES

Mme BERTHAUT Ghislaine, Rose, Josephine	946 chemin du Mas de Lauze 30900 NIMES
M DAUNIS Jean Pierre Jacques	39 place du Millénaire 34000 MONTPELLIER
Mme VILLAIN épouse BOLATRE Anne, Céline	Résidence Le Bayard 12 rue Bayard 34000 MONTPELLIER
Mme VILLAIN épouse BOLATRE Anne, Céline	Résidence Le Bayard 12 rue Bayard 34000 MONTPELLIER
Syndicat des copropriétaires du 11 rue Fontanon représentée par M SANOVIM	18 rue Durand 34000 MONTPELLIER
M THIERS Jérôme Robert	36 rue de la pinède 30220 AIGUES MORTES
Syndicat des copropriétaires du 47 Plan de l'Olivier représentée par FLASH IMMOBILIER/ Mme Auteroche	23 Bd Jeu de Paume 34000 MONTPELLIER
Syndicat des copropriétaires du 19 rue université représentée par RAYNAUD IMMOBILIER	4 rue de Belfort 34000 MONTPELLIER
Syndicat des copropriétaires du 36 rue université représentée par COGESIM	12 rue Foch 34000 MONTPELLIER
M MATEU Nicolas, Rémi	4 rue de la liberté 34160 BEAULIEU
M TORKY François	Villa Euphorie 2493 Bd Paul Valéry 34070 MONTPELLIER
Mme TORKY épouse LLOVERAS Laïla, Hélène, Marie	Villa Euphorie 2493 Bd Paul Valéry 34070 MONTPELLIER
Melle TORKY Sylvie	5 rue Georges Bizet 34740 VENDARGUES

Syndicat des copropriétaires du 4 rue du Refuge	4 rue du refuge 34000 MONTPELLIER
Syndicat des copropriétaires du 8 verrerie représentée par M Edouard NOUGARRET	8 rue Verrerie 34000 MONTPELLIER
Mme GIGLIONE épouse PALMERI Micheline, Marie	13 rue du refuge 34000 MONTPELLIER
M PALMERI Nicolas	13 rue du refuge 34000 MONTPELLIER
M EHRHARD Julian Anton Patrick	7 rue Saint Denis 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Mme GHIRARDI épouse EHRHARD Lisa	7 rue Saint Denis 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
M THIERRY MIEG Jean Charles	NCBI, NIH 8600 ROCK VILLE PIKE BETHESBA MD 20894 USA
Mme THIERRY MIEG Danielle, Martine	NCBI, NIH 8600 ROCK VILLE PIKE BETHESBA MD 20894 USA

**N.MERLE - V.CHAUCHARD - N.CHERTIN - JP.BORREL - V.de MARI**

**Huissiers de Justice associés**

Espace Libéral, rue du Luxembourg - 34110 FRONTIGNAN - Immeuble Green Valley, 849 rue

Favre de Saint Castor

34083 MONTPELLIER CEDEX 4

Tél 04.67.92.61.95

Caisse des Dépôts N°40031 00001 0000323555P 58, numéro TVA intracommunautaire FR87401873062

## PROCES - VERBAL

### DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT CINQ OCTOBRE

A HUIT HEURES

#### **A LA DEMANDE DE**

Société Anonyme D'économie mixte SERM Mission GRAND COEUR dont le siège est 17 BOULEVARD DU JEU DE PAUME CS 59504 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 prise en la personne de son Président du Conseil d'administration en exercice domicilié audit siège, représentée ce jour par Madame Lucy CLARY,

#### **LAQUELLE M'EXPOSE**

Souhaiter me voir dresser ce jour un procès-verbal de constat de l'existant, en la forme de panneau d'affichages ayant pour objet un avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire dans le secteur Nord Ecusson de Montpellier.

Qu'il convient dans ce sens de constater l'affichage dudit avis ce jour, sur les panneaux d'affichages de la ville de Montpellier, ainsi que des courriers de notifications idoines à cette adresse, à la Mission Grand Cœur 17 Boulevard du Jeu de Paume à Montpellier, puis, 13 Rue Plan de l'Olivier, 9 Rue des 2coles Pies, Impasse Jonquet, 32 Rue Candolle, 12 Rue Fontanon, 8 Rue de l Providence.

Que telle est la situation aujourd'hui et qu'il est de son intérêt de la faire constater et ce à toutes fins utiles et pour la sauvegarde de ses droits.

Qu'elle me requiert à cette fin.

#### **DEFERANT A CETTE REQUISITION**

Je soussigné Maître Nicolas CHERTIN, Huissier de Justice associé, demeurant en cette qualité au siège de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office d'Huissier de Justice, Immeuble « Green Valley », 849 Avenue Favre de Saint Castor, 34080 MONTPELLIER et « Espace Libéral », Rue du Luxembourg, 34110 FRONTIGNAN.

## **ME SUIS TRANSPORTE CE JOUR**

à la Mission Grand Cœur 17 Boulevard du Jeu de Paume à Montpellier, puis, 13 Rue Plan de l'Olivier, 9 Rue des 2coles Pies, Impasse Joncquet, 32 Rue Candolle, 12 Rue Fontanon, 8 Rue de l Providence, ainsi que Place Georges FRECHE,

## **J'AI VU, VERIFIE ET CONSTATE CE QUI SUI:**

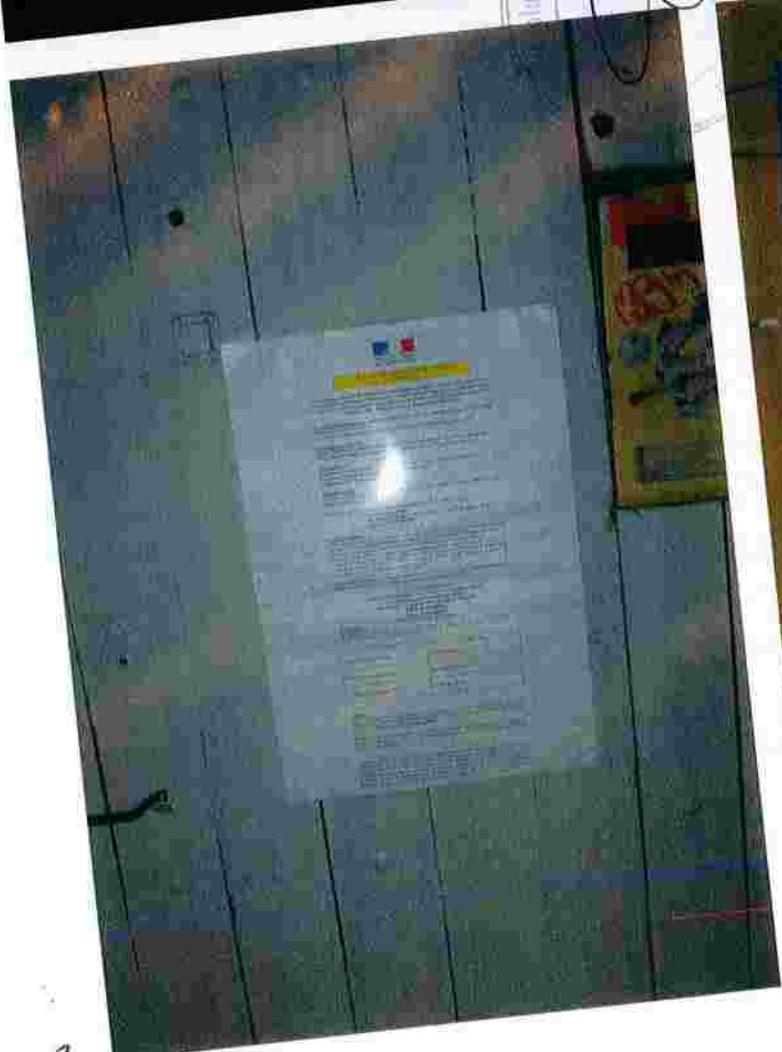
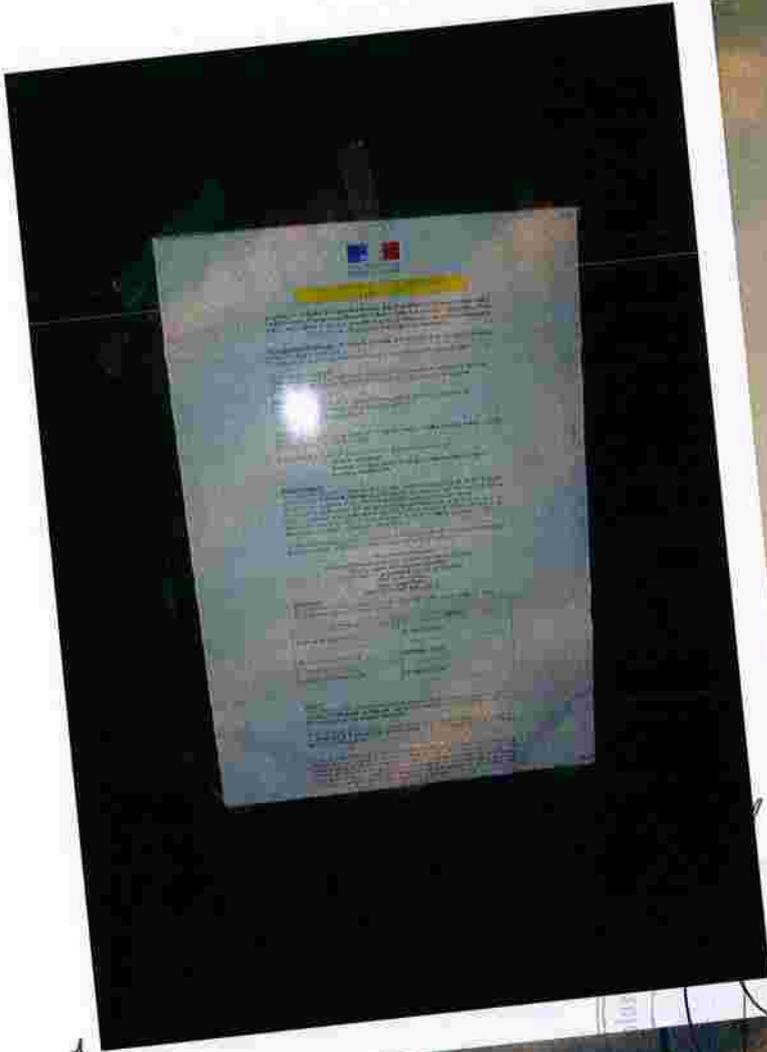
Je constate à chacune des adresses susmentionnée, et visible depuis la voie publique, les affichages ayant pour objet l'avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire, dont les mentions figurant sur la copie jointe au présent, sont intégralement reprises.

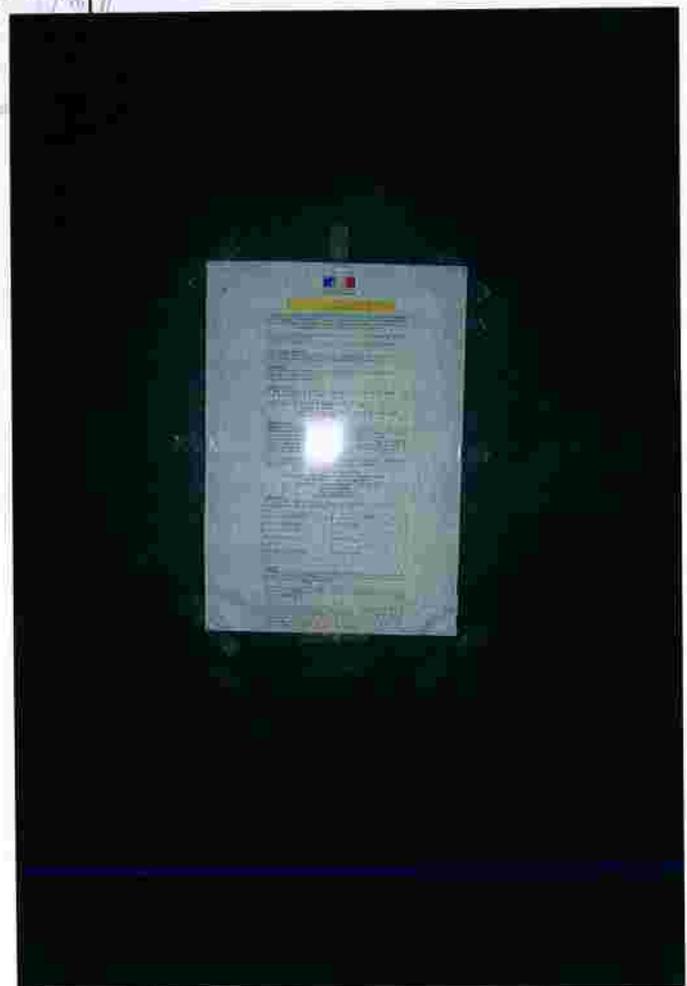
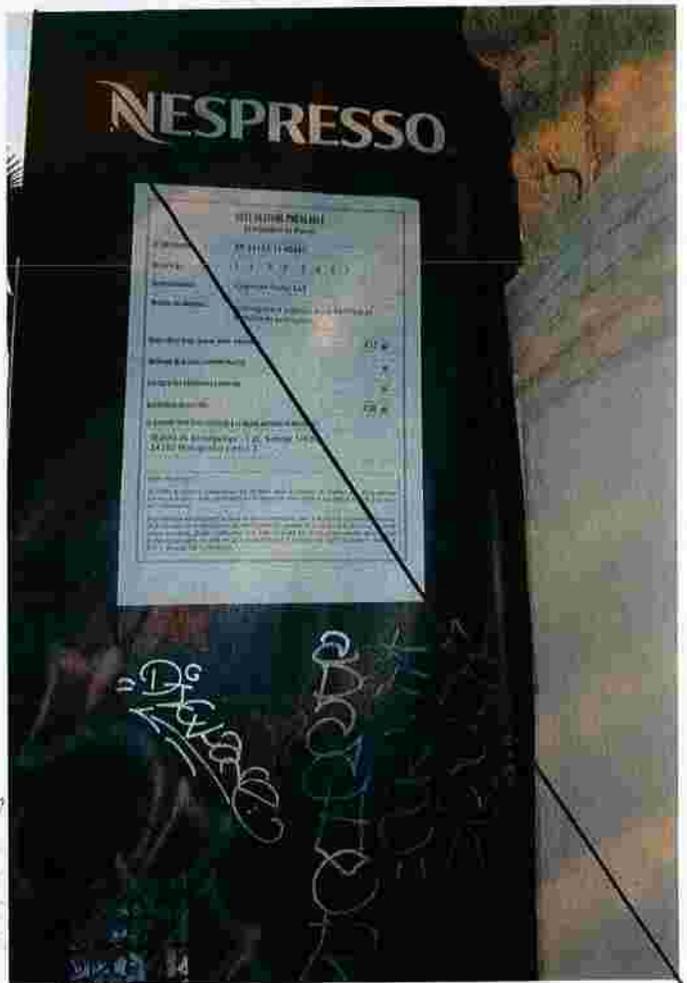
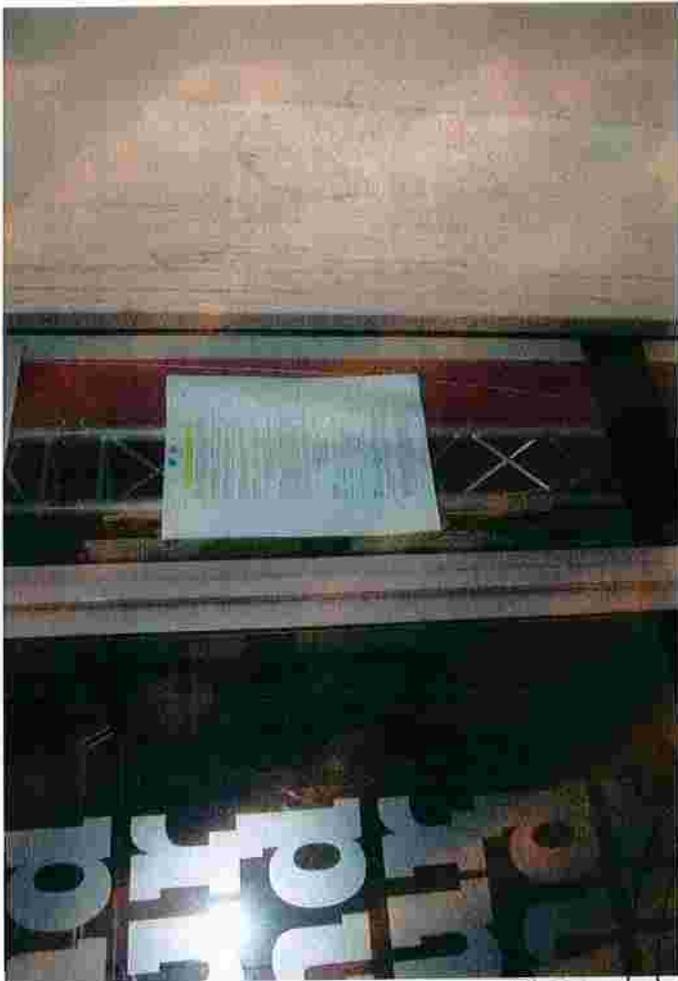
Je prends, en tant que de besoin, et sur chaque site, une photo dudit affichage, ainsi que celles, Place Georges FRECHE, des courriers de notification.

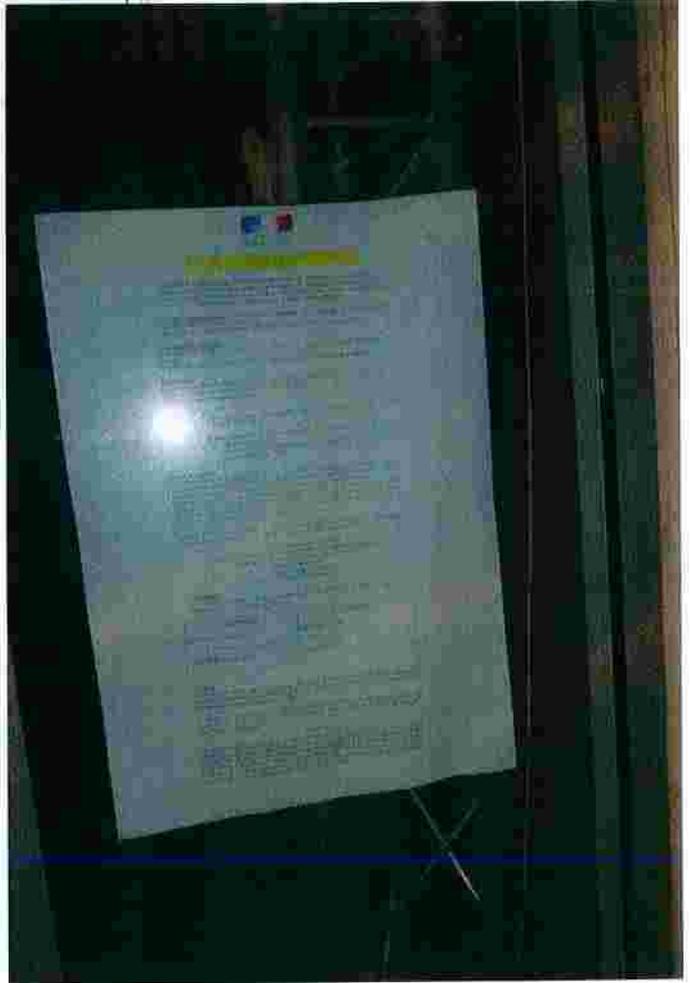
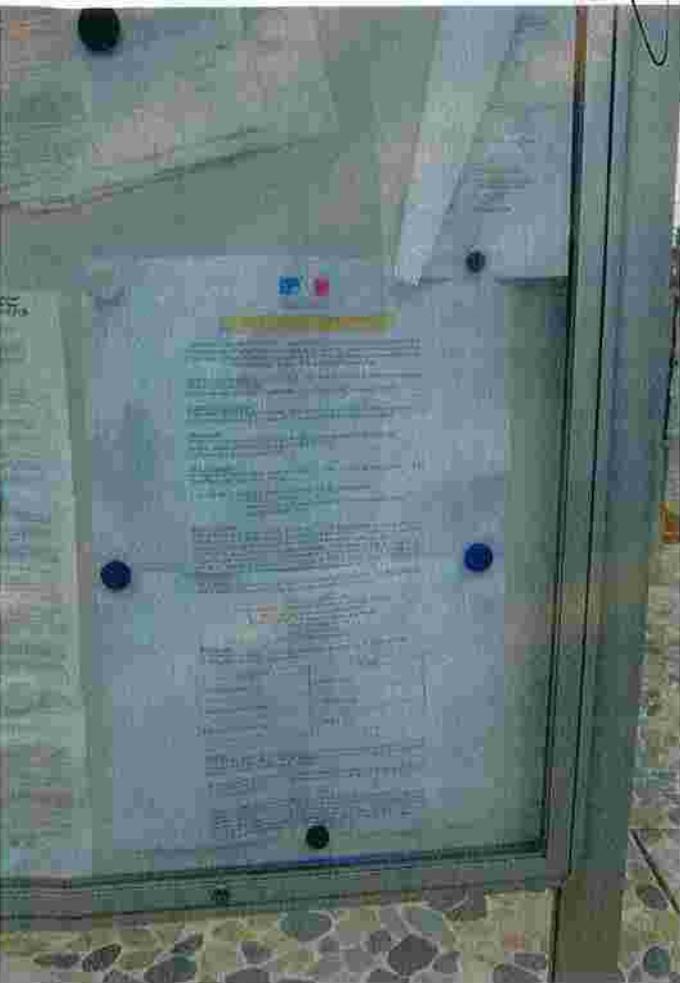
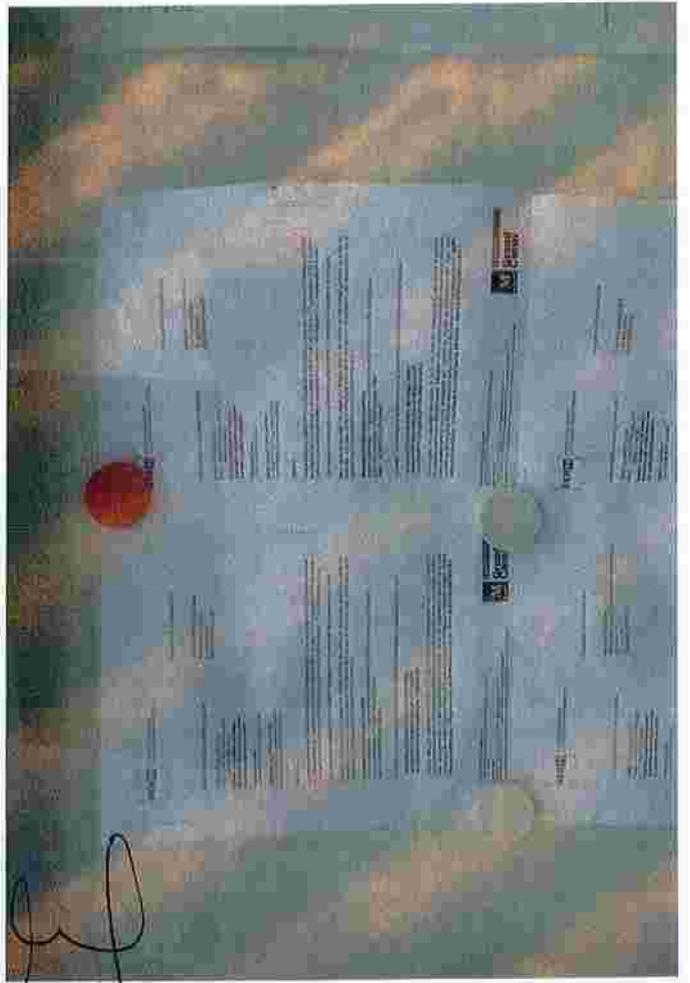
Mes constatations terminées, je prends congé.

J'ai annexé au présent Procès Verbal de Constat les épreuves photographiques prises durant mes constatations et numérotées de 1 à 15

**ET DE TOUT CE QUI PRECEDE J'AI REDIGE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**







A

A

or

A

**N.MERLE - V.CHAUCHARD**  
**- N.CHERTIN - JP.BORREL -**  
**V.de MARI**

**Huissiers de Justice associés**

Espace Libéral, rue du  
Luxembourg - 34110

FRONTIGNAN - Immeuble Green  
Valley, 849 rue Favre de Saint  
Castor  
34083 MONTPELLIER CEDEX 4

**PROCES-VERBAL**

Numéro de l'acte : MD34875 1

***Ce procès-verbal de constat a été établi par un Huissier de Justice, dans les conditions ci-dessus indiquées et suivant les déclarations qui lui ont été faites***



POUR : Société Anonyme D'économie mixte SERM Mission GRAND COEUR

Coût définitif de l'acte	
Frais déplacement art 18	7.27
REMUNERATIONS LIBRES	444.12
T.V.A. 19.60 %	88.47
Taxe forfaitaire	9.15
Affranchissement art 20	0.99
Total T.T.C. Euros	550.00

***Le présent procès-verbal de constat comporte 10 feuilles.***

***Coût définitif : 550.00 Euros***

***Visées par nous, conformément à la loi, les mentions ci-dessus relatives à la signification.***

**N.MERLE    V.CHAUCHARD    N.CHERTIN    J.P. BORREL    V. DE MARI**



Montpellier, le 07 octobre 2013

Recommandé avec accusé de réception

M. BADIE Sylvain, Julien  
4, rue Le Seyriffies  
29470 PLOUGASTEL DAOULAS

N/Réf : CPo/KO/13.1144  
Objet : ENQUETE PARCELLAIRE  
NORD ECUSSON  
**Premier programme de travaux  
Notification de l'arrêté d'ouverture  
d'enquête publique parcellaire**

*Référence des biens :*  
7 rue urbain V (HP25)

Dossier suivi par : Christophe PONS  
Tél. : 04 67 63 73 53 / Fax : 04 67 63 73 50  
Email christophe.pons@serm-montpellier.fr

Monsieur,

Conformément à l'article R.11.22 du code de l'Expropriation, nous vous informons que Monsieur le Préfet du département de l'Hérault a pris l'arrêté n°2013-I-1858 en date du 27 septembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire sur le secteur Nord Ecusson - 1<sup>er</sup> programme de travaux.

Cette enquête se déroulera du **vendredi 25 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus**.

Vous pourrez consulter les pièces du dossier déposé en Mairie de Montpellier pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner vos observations sur le registre mis à votre disposition ou les adresser, par écrit, à :

**Monsieur le Commissaire enquêteur,**  
Enquête parcellaire - 1<sup>er</sup> programme de travaux de restauration immobilière Nord Ecusson  
Mairie de Montpellier - 1 Place Georges Frêche  
34267 – MONTPELLIER Cédex 2

M. RABAT, commissaire enquêteur, recevra à la Mairie de Montpellier les observations du public :

- le **vendredi 25 octobre 2013 de 9H00 à 12H00**
- le **mercredi 6 novembre 2013 de 9H00 à 12H00**
- le **vendredi 15 novembre 2013 de 9H00 à 12H00**

D'autre part, en exécution de l'article R 11-23 du code de l'expropriation, aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou, à défaut, de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, nous vous remercions de remplir le questionnaire joint, recto et verso et de le retourner à l'adresse suivante : **SERM, Mission Grand Cœur, 17 boulevard du Jeu de Paume, CS 59504 – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2**.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce document dès que possible et avec exactitude. La précision des renseignements indiqués permettra un paiement rapide des indemnités qui seront allouées, nonobstant l'aboutissement d'une négociation amiable. Vous devrez joindre à cet envoi une copie d'une pièce d'identité vous concernant ainsi qu'une copie de votre titre de propriété.

**Nous attirons votre attention sur le fait que la réalisation des travaux de réhabilitation prévus dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique doivent être réalisés dans le délai de 18 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée vous informant de l'ouverture de l'enquête parcellaire sus visée.**

Article L313-4-1 du code de l'urbanisme : « L'autorité compétente pour délimiter le périmètre approuvé, pour chaque bâtiment à restaurer, le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixe. Le dossier de l'enquête publique prévue à l'article L 313-4 est constitué comme en matière d'expropriation. Cette enquête vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux. Si les propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre font, au cours de l'enquête parcellaire, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur a été notifié, ou d'en confier, par contrat, la réalisation à l'organisme chargé de la restauration, leurs immeubles ne sont pas compris dans l'arrêté de cessibilité. »

La présente notification est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 13-2 et R.13-15 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique reproduits ci-dessous :

Article L13-2 :

« EN VUE DE LA FIXATION DES INDEMNITES, L'EXPROPRIANT NOTIFIE AUX PROPRIETAIRES ET USUFRUITIERS INTERESSES, SOIT L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE, SOIT L'ACTE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, SOIT L'ARRETE DE CESSIBILITE, SOIT L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION.  
LE PROPRIETAIRE ET L'USUFRUITIER SONT TENUS D'APPELER ET DE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, LES FERMIERS, LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CEUX QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES.  
LES AUTRES INTERESSES SERONT EN DEMEURE DE FAIRE VALOIR LEURS DROITS PAR PUBLICITE COLLECTIVE ET TENUS DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, A DEFAUT DE QUOI, ILS SERONT DECHUS DE TOUS DROITS A INDEMNITES. »

Article R13-15 :

« LA NOTIFICATION PREVUE AU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE L13-2 EST FAITE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE R.13-41. ELLE PRECISE QUE LE PROPRIETAIRE ET L'USUFRUITIER SONT TENUS D'APPELER ET DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DES DROITS EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES... »

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire,

Et vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

  
Le Directeur Général  
Thierry LAGET

PJ : Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique parcellaire  
Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire  
Extrait de l'état parcellaire  
Copie de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique  
Copie de l'arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté de déclaration d'utilité publique  
Prescriptions générales de travaux  
Prescriptions particulières de travaux

**NORD ECUSSON** – 1<sup>er</sup> Programme de Travaux – enquête parcellaire  
 Références : 7 rue Urbain V - EP\_EC1 - UF090 / BADIE Sylvain, Julien

**QUESTIONNAIRE A COMPLETER ET A RENVOYER A :**

**SERM, Mission GRAND COEUR, 17 boulevard du Jeu de Paume – CS 59502  
 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.**

**DESIGNATION DES BIENS CONCERNES**

Sur la commune de MONTPELLIER

Section	Numéro	Adresse ou lieu-dit	Surface du bien (m <sup>2</sup> )	Nature	N°lot (tantièmes)
HP	25	7, rue Urbain V	91	Immeuble	

**ORIGINES DE PROPRIETE**

Numéro du Lot	Soit : SUCCESSION, ACQUISITION, TESTAMENT, JUGEMENT, DONATION..... - Indiquez : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la publication (demandez à votre notaire le cas échéant)

**NB : Précisez si le bien désigné est propre : (au mari) (à la femme) (communautaire)**

**Si le bien est en copropriété, merci de préciser le nom du syndic**

**NORD ECUSSON – 1<sup>er</sup> Programme de Travaux – enquête parcellaire**  
 Références : 7 rue urbain V - EP\_EC1 - UF090 / BADIE Sylvain, Julien

### **QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU (1) PROPRIETAIRE OU DU TITULAIRE DU DROIT**

#### **A - PERSONNE PHYSIQUE (1)**

**NOM (2) et PRENOMS (3) :** .....

**DATE et LIEU DE NAISSANCE :** .....

**ADRESSE :** Rue et n° : .....

Lieu-dit : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

**PROFESSION :** .....

**REPRESENTE PAR** (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) : .....

**SITUATION DE FAMILLE** (rayer les mentions inutiles) :  
 Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé - remarié - PACS

Nom et prénoms du Conjoint : .....

Date et lieu de mariage : .....

**REGIME MATRIMONIAL :**

Date du contrat : ..... Nom du notaire : .....

#### **B - PERSONNE MORALE (1) (Société - Syndicat - Autre personne morale) :**

**DENOMINATION :** .....

**SIEGE :** .....

**FORME JURIDIQUE** (pour les Sociétés) : .....

Date et N° d'immatriculation du Registre du Commerce (sociétés commerciales) : .....

Date et lieu de déclaration (pour les Associations) : .....

Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) : .....

Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) : .....

**N.B. : Les Noms des locataires d'habitation ou à usage commercial, et autres titulaires de droits doivent être mentionnés par note annexe.**

**Si le bien désigné est en indivision, la personne à qui est adressé le présent questionnaire est tenue de fournir, sur une feuille annexe, tous les renseignements qu'elle possède sur les ayants droits et notamment les noms, prénoms, adresses de chacun d'eux.**

**Le(s) soussigné(s) déclare(nt) :** (Rayer les mentions inutiles)

- Etre le(s) propriétaire(s) des immeubles au recto désigné
- Ne pas être propriétaire(s) des immeubles au recto désignés
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

Fait à : ..... Le : .....

(Signature)

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées

**CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE - COMMUNE DE MONTPELLIER**

Nombre de niveaux : R+3

Locaux en RDC :

Fond de parcelle : Oui

**PARTICULARITES :**

Immeuble situé dans le secteur sauvegardé : Centre Historique et couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, sous contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France



**PRESCRIPTIONS GENERALES - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE TRAVAUX**

**PARTIES COMMUNES :**

- Façades : Ravalement
- Toitures : Réfection de la toiture
- Cages d'escalier : Réfection de la cage d'escalier
- Commerces :

**PARTIES PRIVATIVES :**

- Logements : Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE TRAVAUX**

- Façade n°1 : Reprise enduit pour ravalement de façade - Restauration des encadrements - Restauration des ferronneries - Restauration des menuiseries et de la porte d'entée
- Façade n°2 : Reprise du pignon
- Façade n°3 :
- Toiture : Restauration des débords de toit sur chevrons - Remplacement de la zinguerie des eaux pluviales
- Cage d'escalier : Mise aux normes des réseaux des parties communes
- Logements :
- Locaux en RDC :
- Autres :

## ENQUETE PARCELLAIRE

**Ecusson nord - 1ère DUP - Enquête parcellaire**  
**Droits et biens immobiliers objet de l'enquête**  
**Commune de MONTPELLIER**

HP	25	7 rue urbain V	91	Immeuble	
----	----	----------------	----	----------	--

<p><b>Mlle BADIE Frédérique, Magdeleine, Geneviève</b>                  Célibataire                  Demeurant 6 bis Carrer del Garrabet - 66210 FORMIGUERES</p>	<p>Né(e) le 27/08/1971 à Sainte Clotilde (97)</p>
<p><b>M. BADIE Guilhem, Sylvain</b>                  Célibataire                  Demeurant 1, rue Plagne - 34000 MONTPELLIER</p>	<p>Né(e) le 06/02/1973 à Blaye (33)</p>
<p><b>M. BADIE Sylvain, Julien</b>                  Célibataire                  Demeurant 4, rue Le Seyriffies - 29470 PLOUGASTEL DAOULAS</p>	<p>Né(e) le 14/11/1975 à Talence (33)</p>



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'HÉRAULT

### *Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2013-I-1858 du 27 septembre 2013 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable à la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration immobilière « Nord-Ecusson : 1<sup>er</sup> programme de travaux », dans le cadre de l'opération d'aménagement « Montpellier Grand Cœur » sur la ville de Montpellier, au profit de la ville de Montpellier ou son concessionnaire la SERM (Société d'Équipement de la Région Montpellieraine)**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de l'environnement et ses articles L 123.1 et suivants, L 126-1 et R 123.1 et suivants ;  
**VU** le code de l'urbanisme ;  
**VU** le code de l'expropriation ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-I-572 du 2 mars 2006 prononçant la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'opération du 1<sup>er</sup> programme de travaux situé dans le périmètre de restauration immobilière Nord-Ecusson – dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur » sur la ville de Montpellier au bénéfice de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire la SERM « la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine » ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-01-042 du 06 janvier 2011 autorisant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire en vue de la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration immobilière Nord-Ecusson, premier programme de travaux, sur la ville de Montpellier ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-01-422 du 15 février 2011 prorogeant jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2016, la décision de déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n°2006-I-572 du 2 mars 2006 ;  
**VU** la concession d'aménagement intitulée « Montpellier-Grand Cœur » notifiée par la ville de Montpellier à la SERM en date du 1<sup>er</sup> août 2003 ;  
**VU** le courrier du 25 juin 2013 par lequel le Directeur Général de la SERM demande l'ouverture d'une enquête parcellaire, relative aux biens et droits immobiliers mentionnés sur les états parcellaires ci-joints ;  
**VU** l'ensemble du dossier présenté par la SERM pour être soumis à l'enquête parcellaire sur la ville de Montpellier ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1**

Il sera procédé durant 22 jours consécutifs, soit du **vendredi 25 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus**, à une enquête publique parcellaire préalable à la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration immobilière « Nord-Ecusson - 1<sup>er</sup> programme de travaux », dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur », sur la ville de Montpellier.

## **ARTICLE 2**

Monsieur Jean-Pierre RABAT, Ingénieur CNAM, Retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

M. Jean-François DEMOULIN, Ingénieur ETP, retraité, est désigné en qualité de suppléant.

## **ARTICLE 3**

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Montpellier – 1 place Georges Frêche – 34267 MONTPELLIER Cedex 2.

Les pièces du dossier ainsi que le registre correspondant seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Montpellier (*le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 17h30 et le jeudi de 10h00 à 19h00*) – pendant 22 jours consécutifs, du vendredi 25 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur qui les joindra au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

**M le commissaire enquêteur**  
*Enquête parcellaire préalable à la réalisation de l'opération comprise*  
*dans le périmètre de restauration immobilière*  
*« Nord Ecusson – 1<sup>er</sup> programme de travaux » à Montpellier*  
**Mairie de Montpellier**  
**1 place Georges Frêche**  
**34267 MONTPELLIER Cedex 2**

De plus, le Commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public à la Mairie de Montpellier aux permanences suivantes :

- le vendredi 25 octobre 2013 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 6 novembre 2013 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 15 novembre 2013 de 09h00 à 12h00

## **ARTICLE 4**

M. Christophe PONS, chef de projet est la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : christophe.pons@serm-montpellier.fr

## **ARTICLE 5**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant aux propriétaires intéressés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception).

## **ARTICLE 6**

La notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique parcellaire aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « *en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité ».*

## **ARTICLE 7**

Un avis sera publié par voie d'affichage en Mairie de Montpellier et par tous autres procédés en usage. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du Maire de Montpellier qui sera joint au dossier d'enquête.

Ce même avis sera en outre publié par mes soins, en caractères apparents, dans deux quotidiens diffusés dans le département de l'Hérault (Midi-Libre et l'Hérault du Jour) huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'application de ces dispositions par la production de chacun des exemplaires de journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Les copies de l'avis publié dans les journaux devront être jointes au dossier d'enquête.

L'avis sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault :

<http://www.herault.gouv.fr>

et sur le site internet de la ville de Montpellier : <http://www.montpellier.fr>

En outre, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement, visible de la voie publique, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

## **ARTICLE 8**

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé, au siège de l'enquête (Mairie de Montpellier) par le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble avec ses conclusions motivées à la Préfecture de l'Hérault (DRCL 3) et ce, dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur sera ensuite transmis au Maire de Montpellier. Il pourra être consulté, sur demande, à la mairie pendant un an aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - DRCL/3 - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier cedex 2. Le rapport et les conclusions émis par le commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

## **ARTICLE 9**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **ARTICLE 10**

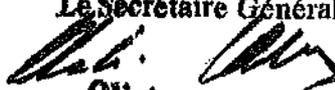
Il appartiendra au Préfet de prononcer ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité des droits et biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration

immobilière « Nord-Ecusson : 1<sup>er</sup> programme de travaux », dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur », sur la ville de Montpellier.

**ARTICLE 11**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Mme le Maire de Montpellier, le Directeur de la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **27 SEP. 2013**  
Pour le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Olivier JACOB



PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement  
DRCL / 3 -GGN – a06-0122/ CL  
Tel. : 04.67.61.68.62

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

**Arrêté n°2006-I-572**

**Ville de Montpellier**  
**SERM (titulaire de la Convention Publique d'Aménagement)**  
**Opération « Montpellier Grand Cœur »**

- **Institution du Périmètre de Restauration Immobilière « Nord Ecusson »**
- **Déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux de restauration immobilière.**

*VU* le code général des collectivités territoriales ;

*VU* le code de l'urbanisme et notamment les articles L 313-4 à L313-15 et R 313-24 et suivants

*VU* le code de l'expropriation ;

*VU* la délibération du conseil municipal de Montpellier en date du 25 juillet 2005 relative à l'opération Grand Cœur et au périmètre de restauration immobilière « Nord Ecusson » et à la déclaration d'utilité publique d'un premier programme de travaux de restauration immobilière

*VU* les pièces du dossier soumis à enquête publique du 22 octobre 2005 au 28 octobre 2005 et les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité ;

*VU* les conclusions favorables du commissaire enquêteur reçues le 23 décembre 2005 ;

*VU* la délibération du conseil municipal de Montpellier en date du 31 janvier 2006 approuvant la délimitation du périmètre de restauration immobilière « Nord Ecusson », approuvant le premier programme de travaux de restauration immobilière y afférent ainsi que les délais d'exécution prescrits et sollicitant la déclaration d'utilité publique desdits travaux en faveur de la SERM, titulaire de la convention publique

d'aménagement « Montpellier Grand Cœur » conclue en application de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme,

*VU* l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France ;

*SUR* proposition de M. le secrétaire général de l'Hérault.

- **A R R E T E** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** -

Est institué sur le territoire de la commune de Montpellier, le Périmètre de Restauration Immobilière « Nord Ecusson », tel que défini au plan ci-joint (annexe 1).

**ARTICLE 2** -

Sont déclarés d'utilité publique en faveur de la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) titulaire de la convention publique d'aménagement « Montpellier Grand Cœur » les travaux de restauration immobilière conformément au premier programme de travaux approuvé (annexe 2)

**ARTICLE 3** -

Les dits travaux de restauration immobilière devront être réalisés par les propriétaires dans les délais d'exécution prescrits. A défaut, la SERM pourra procéder à l'amiable ou par la voie de l'expropriation à l'acquisition des immeubles nécessaire à la réalisation de l'opération

**ARTICLE 4** -

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être effectuées dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5** -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, Mme le Maire de Montpellier, le Directeur de la SERM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée à M. le commissaire enquêteur

Montpellier le, *2 Mars 2006*

Copie conforme à l'original  
Le Chef de Bureau.

*B. Cardon*  
Brigitte CARDON

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

*[Signature]*



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement  
DRCL / 3

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur

Arrêté n°2011-01- 4 2 2

Ville de Montpellier

SERM (titulaire de la convention publique d'aménagement)

- Déclaration d'utilité publique du premier programme  
de travaux du périmètre de restauration immobilière « Nord Ecusson »

Prorogation de la DUP

*VU* le code général des collectivités territoriales ;

*VU* le code de l'urbanisme et notamment les articles L 313-4 à L 313-15 et R 313-24 et suivants ;

*VU* le code de l'expropriation ;

*VU* l'arrêté préfectoral n°2006-I-572 du 02 mars 2006 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration immobilière conformément au premier programme de travaux du périmètre de restauration immobilière « Nord Ecusson » ;

*VU* la lettre en date du 25 janvier 2011 de M le directeur de la société d'équipement de la région montpelliéraine demandant la prorogation de l'arrêté n°2006-I-572 du 02 mars 2006

*considérant* que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique et que tous les aménagements n'ont pas encore pu être réalisés ;

*SUR* proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

**A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

La déclaration d'utilité publique concernant les travaux de restauration immobilière, conformément au premier programme de travaux du périmètre de restauration immobilière « Nord Ecusson » est prorogée jusqu'au 01 mars 2016 au profit de ville de Montpellier ou de son concessionnaire la société d'équipement de la région montpelliéraine,

**ARTICLE 2 -**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de Montpellier, et le directeur de la société d'équipement de la région montpelliéraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier le 15 FEV 2011  
Pour le Préfet  
Pour le Préfet en déléguation  
Le Secrétaire général

# OPERATION MONTPELLIER GRAND CŒUR

## Périmètre de Restauration Immobilière NORD ECUSSON

### *Premier Programme de travaux déclarés d'utilité publique*

#### ***Prescriptions générales***

Préambule

Prescriptions générales

1. Parties communes

- 1.1. Façades
- 1.2. Cages d'escaliers
- 1.3. Toitures
- 1.4. Cours intérieures
- 1.5. Démolitions, reconstitutions et transformations

2. Parties privatives

- 2.1. Mise aux normes des logements
- 2.2. Redistribution des logements

3. Devantures commerciales

## PREAMBULE

La Déclaration d'Utilité Publique concerne les travaux de restauration prescrits immeuble par immeuble et qui seront notifiés aux propriétaires par le titulaire de la Convention Publique d'Aménagement.

Ces travaux devront respecter les dispositions du Code de l'Urbanisme ainsi que la réglementation en vigueur et les documents référencés ci-après (liste non exhaustive) :

### Documents et règlements principaux à prendre en compte lors de l'engagement des travaux de restauration

- Plan d'Occupation des Sols
- Plan Permanent de Mise en Valeur et de Sauvegarde
- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation (Article R.322 annexes 1 et 2).  
*Normes minimales d'habitabilité et travaux d'amélioration du confort*
- Code de la Santé Publique
- Règlement sanitaire départemental
- Arrêté du 1<sup>er</sup> Mars 1978  
*Normes de surface et d'habitabilité des logements financés à l'aide de prêts conventionnés*
- Décret n°84-304 du 25 Avril 1984  
*Zone de protection du patrimoine architectural et urbain*
- Décret n°87-149 du 6 Mars 1987  
*Conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location*
- Réglementation technique de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
- Réglementation électrique  
*Arrêté du 11 Novembre 1976 ; normes ; directives EDF*
- Réglementation de sécurité contre l'incendie : dispositions générales  
*(Par ailleurs, une circulaire du 13 décembre 1982 précise les conditions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants)*
- Règlement municipal d'assainissement
- Règlement de voirie
- Règlement de publicité et enseignes

Vu pour être annexé au  
du  
2 MARS 2006  
Montpellier, le  
Pour LE PRÉFET,  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,  
Pour le Préfet et par délégué,  
Le Secrétaire Général

→ Prévention sur les chantiers de bâtiment (Code du Travail)

- ⊗ Loi 93-14.18 du 31.12.93 et Décret 94-11.59 du 26.12.94 : coordination sécurité et protection de la santé sur les chantiers de bâtiment,
- ⊗ Décret 96-97 et 96-98 et arrêté du 7.02.96 : obligations en ce qui concerne l'amiante dans les bâtiments existants.

→ Circulaire du 26 avril 1965 relative à l'application du décret n°64-167 du 21 février 1964,

→ Circulaire du 21 février 1967 relative à l'habilitation des hommes de l'art appelés à visiter les immeubles dans les secteurs de restauration immobilière

→ Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent (application de l'article 187 de la loi SRU du 13 décembre 2000)

→ Décret 96-97 du 7 février 1996 modifié relatif à la protection des populations contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

→ Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition (application de l'article 10-4 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié)

→ Décret du 3 juillet 2000 et arrêté du 10 août 2000, pris en application de la loi du 8 juin 1999, de lutte contre les termites et l'arrêté préfectoral du 20 juin 2001 de classement du département de l'Hérault en zone de surveillance et de lutte contre les termites

→ Article L. 32-5 du code la santé publique sur les risques d'accessibilité au plomb

→ Des préconisations détaillées dans les parties suivantes :  
· Parties communes  
· Parties privatives

Les prescriptions portent sur la nature des travaux qui seront précisés dans des fiches individualisées par immeuble ; elles comprennent :

Des prescriptions dites « générales » :

- Réfection et mise en valeur des parties communes,
- Mise aux normes d'habitabilité et amélioration du confort des logements ou autres locaux, mise aux normes de sécurité et d'hygiène des établissements commerciaux.

Des prescriptions dites « particulières » :

Tous les travaux spécifiques à envisager au vu de la configuration, de l'état et de la qualité de l'immeuble pour la restitution, la restauration, la préservation du patrimoine architectural et urbain du quartier concerné ; ces dernières prescriptions pourront porter indifféremment sur les parties communes & privatives, les rez-de-chaussée ou les constructions parasites (curetage, démolitions, etc....).

# PRESCRIPTIONS GENERALES

## 1. PARTIES COMMUNES

Les travaux prescrits ont pour objet de sauvegarder et mettre en valeur le caractère urbain et architectural des immeubles, cours intérieures, devantures commerciales...

### 1.1 FAÇADES

#### 1.1.1. Principes architecturaux

##### a) *Façades sur rues :*

- Le respect de l'ordonnement et de la composition architecturale d'origine est demandé. La composition urbaine s'appréciant dans un ensemble, un relevé et des photos de la façade et des façades mitoyennes seront nécessaires lors du dépôt de la demande d'autorisation de travaux, afin d'apprécier le rythme des percements et l'harmonie avec les architectures voisines.
- Dans certains cas particuliers, et avant tout projet définitif, on pourra demander la mise à nu des supports de manière à mettre en évidence les éléments architecturaux ou décoratifs existant à l'origine et parfois masqués lors d'interventions postérieures. Ainsi, le projet initial présenté par le pétitionnaire sera éventuellement remanié pour tenir compte des éléments architecturaux de référence.
- Restitution des éléments de modénature épaufrés ou partiellement disparus, pour retrouver la richesse originelle du traitement de la façade.
- L'appréciation des projets concernant les façades de caractère, dont la modénature (pilastres, encadrements, sculptures) est remarquable, sera faite au regard du respect des éléments d'origine et de leur nécessaire mise en valeur.
- Certaines façades sur rue, du fait de leur situation dans le tissu urbain, ont été mises en œuvre à l'instar des façades secondaires : traitement architectural peu soigné, absence de modénature, pauvreté dans la composition. On s'efforcera dans ce cas de mettre en évidence les potentialités architecturales de la façade concernée et de proposer un traitement valorisant pour l'immeuble, susceptible de mieux l'intégrer dans la perception urbaine.

##### b) *Façades sur cœurs d'îlots et pignons d'immeubles :*

- Les démolitions envisagées dans le règlement du secteur sauvegardé en cœurs d'îlots, pour l'aménagement ou la création d'espaces libres, vont nécessairement révéler des façades arrières aveugles en totalité ou partie, ainsi que des murs pignons.
- Il sera nécessaire de trouver un rythme de percement et une composition architecturale adaptée, aux fins de reconstitution.

- Par ailleurs, des propositions de fresques (murs peints) pourront être faites pour le traitement des pignons existants ou dégagés par les démolitions .

### 1.1.2. Préconisations techniques

Les préconisations suivantes sont à mettre en œuvre :

#### a) *Façades et décors en pierre :*

- Le nettoyage des éléments en pierre naturelle : lavage basse tension et brossage manuel : il est par ailleurs possible d'employer des techniques de nettoyage doux , gommage (en tout état de cause, éviter une technique trop abrasive qui pourrait entamer la pierre et abîmer les éléments décoratifs). Le cas échéant, décapage des enduits modernes (crépis, enduits plastiques, peinture, etc...).

- La restauration des éléments de pierre naturelle dégradés :

- ① Remplacement des éléments érodés en profondeur ou cassés par des éléments de pierre de même nature, jointoiement au mortier à la chaux (Pas de joints au ciment). Uniformisation si nécessaire par lait de chaux / ton pierre.

- ② Reprise éventuelle des épaufrures superficielles au mortier de chaux à base de brasier de pierre (jusqu'à 3 cm).

- La restitution des bandeaux, soubassements, moulures, corniches, mascarons, etc....

- La réfection des pilastres d'angle avec reconstitution si nécessaire.

#### b) *Façades enduites*

- Décroustage des parties non adhérentes et brossage. Réalisation d'un mortier à base de chaux teinté dans la masse suivi d'un badigeon si une uniformisation est nécessaire.

- Les enduits et badigeons seront colorés par des pigments d'origine naturelle (terres, oxydes...).

*Pour les deux types de façades, le micro sablage est proscrit car il détériore la pierre, ainsi que le lavage à l'eau sous haute pression. Il en est de même des peintures plioythes. Les produits hydrofuges seront utilisés avec précaution car ils emprisonnent l'eau à l'intérieur des maçonneries. Les parties suspendues des corniches ou en saillies très exposées seront protégées par des bandeaux en zinc.*

Par ailleurs, il est recommandé :

- ✓ Le dégagement et la mise en valeur des encadrements de baie (en pierre ou enduits).
- ✓ L'étanchéité des sols des balcons et des saillies : application d'un mortier d'imperméabilisation assurant forme de pente ; pose de larmier en zinc ou en plomb, calfeutrement des ancrages de ferronnerie.

✓ La suppression des réseaux courant en façade (électricité, téléphone...) avec accord du concessionnaire et si possible le déplacement des branchements et des compteurs à l'intérieur du volume bâti, suppression des éléments surajoutés, telles protections solaires autres que celles d'origine...

✓ La dissimulation des machineries : climatiseurs, antennes, parabole. Toute installation est interdite.

✓ Si la zinguerie est remplacée en tout ou partie, adoption d'un tracé suivant la limite séparative des immeubles ; son passage ne devra pas endommager des éléments de modénature (corniches, bandeaux...) ; elle pourra être laissée brute et se terminera par un dauphin en fonte. Emploi du zinc ou cuivre uniquement, interdiction du PVC.

✓ La restauration ou la restitution des portes d'entrée des immeubles. Finition par lasure, cire ou peinture.

✓ Le traitement des menuiseries (ouvrants et persiennes) avec restauration ou restitution, suivant dessin et matériaux d'origine.. Une attention particulière sera portée aux menuiseries XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles qui devront être conservées car très rares dans le quartier. En cas de restauration, les matériaux d'origine devront être restitués.

✓ Les plafonds ayant un intérêt patrimonial devront être conservés. Par ailleurs, si les plafonds montrent un manque d'intérêt et un état très dégradé, la pose de faux-plafonds est tolérée, ceux-ci doivent être au-dessus du niveau des linteaux des fenêtres. En aucun cas, ils ne doivent arriver au milieu des baies. Les caissons sont interdits.

✓ La réalisation d'un badigeon selon technique et choix des couleurs (gamme de couleurs établie par l'administration compétente) : un échantillon d'un m<sup>2</sup> est à réaliser, au préalable soumis à l'avis de l'ABF.

✓ La restauration des ferronneries, garde-corps, grilles de fenêtres, soupiraux, scellements... avec remplacement des éléments trop dégradés suivant dessin d'origine.

✓ La conservation ou restitution des débords de toit en veillant à une saillie suffisante par rapport aux nus de façades.

## 1.2 CAGES D'ESCALIER

✓ Verrières, ciel ouvert : elles sont fréquentes et donnent du jour à des escaliers ou à des puits de jour. Elles sont métalliques. Le modèle le plus courant est un châssis à une pente, composé d'un cadre rectangulaire en saillie et d'une nappe de profils en T inversés qui porte de longues feuilles de verres d'un tiers de mètre de largeur, décollée du support de 2 à 4 centimètres et débordante de celui-ci d'une vingtaine de centimètres de tous côtés. Ces verrières peuvent être aussi à deux pentes, à cheval sur la ligne de faite, ou encore avoir une forme pyramidale, ou encore bâtière. Mais alors leur pente excède celle de leur toiture et peut atteindre 50% voire 100%.

→ Restauration suivant dessin d'origine et avec matériaux traditionnels (fer en T et verre double).

✓ Revêtements de sols :

→ Les sols seront réalisés suivant les matériaux d'origine, en harmonie avec les marches d'escalier.

✓ Marches d'escalier :

→ Restitution ou restauration avec matériaux traditionnels.

✓ Rampes – Balustrades :

→ Maintien des éléments d'origine avec restauration ; reconstitution si nécessaire des parties détériorées suivant dessin d'origine.

✓ Réseaux – Gaines électriques :

→ Réalisation d'un réseau d'évacuation séparatif : création des réseaux si possible à l'intérieur des Immeubles ; suppression des branchements Eaux Usées sur Eaux Pluviales.

→ Suppression des caisses à eau et raccordement de l'immeuble au réseau d'eau à la pression.

→ Réfection des colonnes montantes ; encoffrement, si possibilité, général des réseaux. Le positionnement des compteurs à l'intérieur du bâti (Cf. paragraphe façades) est demandé.

✓ Electricité et courants faibles :

→ Mise en place, si possibilité, des comptages en parties communes et d'un téléreport encastré en tableau de la porte d'entrée.

→ Création d'un éclairage temporisé avec installation encastrée sous fourreaux normalisés, pose d'un portier de rue avec interphone et ouvre-porte pour chaque logement.

→ Antenne collective de télévision.

→ Téléphone : colonne de distribution selon préconisation de France Télécom.

### 1.3 TOITURES

La réfection concerne la remise en état de tous les ouvrages de toiture avec pour résultats la conformité avec les prescriptions détaillées ci-dessous.

La révision a pour objet la remise en état d'éléments de toiture non conformes aux prescriptions détaillées ci-dessous ou ne remplissant plus leur fonction par exemple : ouvrages annexes tels que zinguerie, pénétration etc.

✓ La tuile canal est employée dans la presque totalité des cas, c'est un élément indissociable de l'architecture qu'il convient de respecter. Aussi, si la dégradation de la

toiture justifie son changement intégral, il faut éviter l'emploi d'autres tuiles que la tuile canal en terre cuite de coloris rouge foncé.

✓ Les conduits de fumée sont souvent peu étudiés dans les projets de réhabilitation. Si ceux-ci sont conservés (évacuation des gaz brûlés, débouché des ventilations hautes individuelles ou d'une ventilation mécanique contrôlée), il est indispensable de s'attacher à la qualité des enduits, à l'esthétique de la souche et de son couronnement.

Toutefois, la décision éventuelle de supprimer des conduits existants sera prise par les services compétents après examen de la composition d'ensemble de l'immeuble et dans un souci de simplification du volume de la toiture. Les solins seront eux aussi particulièrement soignés, de façon à allier étanchéité et discrétion.

✓ Les antennes de télévision devront, si possibilité, être regroupées.

✓ Les éléments de superstructure, telles tourelles de ventilation, machineries diverses, devront être installées si possibilité technique dans les combles.

✓ La géométrie initiale de toiture devra être respectée

✓ Volumétrie de toiture : un bâti dont les dispositions architecturales anciennes ont été altérées, ne pourra pas faire l'objet de transformations autres que celles destinées à la restitution des dispositions anciennes, ou à une modification très partielle de l'état existant, si elles ne compromettent pas une restitution ultérieure des dispositions architecturales anciennes. Ces travaux devront se réaliser, dans tous les cas en harmonie de matériaux, de couleurs.

#### **1.4 COURS INTERIEURES**

✓ Les démolitions des constructions parasites (entrepôts, appentis...) accompagnées de l'aménagement des espaces libres ainsi créés pourront être demandées aux propriétaires, dans le but d'améliorer la qualité urbaine des coeurs d'îlots, de limiter les vis à vis et de générer des espaces de qualité réellement appropriables par les riverains.

✓ Il est nécessaire de s'attacher à la facilité d'accès des résidents à ces cours intérieures et à leur pérennité d'usage et d'entretien. Ainsi, un cahier des charges de gestion (propreté, sécurité, etc...) de ces espaces est souhaité à l'appui de la demande de réhabilitation de l'immeuble.

#### **1.5 TRANSFORMATIONS**

##### Transformation dans le volume bâti existant

La transformation en logements de locaux auparavant non affectés à cet usage pourra être effectuée. Ceci pourra concerner en particulier les parties communes des immeubles (combles, escaliers...) qui pourront être privatisées pour la restructuration des logements restaurés, quand l'opportunité existera.

Par ailleurs, il pourra être souhaitable de réaliser des trémies entre niveaux afin de favoriser le regroupement des petits logements, et de créer des mezzanines.

Enfin, le regroupement de deux immeubles situés sur des parcelles contiguës pourra être envisagé, dans le but de créer des logements plus spacieux.

## **2. PARTIES PRIVATIVES**

Les travaux prescrits auront pour objet :

- d'améliorer le niveau de confort des logements et de tous les locaux d'hébergement, de les mettre aux normes de sécurité, d'hygiène et d'habitabilité en vigueur,
- d'améliorer et mettre aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur tous les locaux d'activités commerciales et de services.

La réglementation impose le respect de différentes normes techniques lors de la réalisation de travaux d'amélioration dans un logement et plus généralement détermine le niveau des prestations requises pour la sécurité, la salubrité, l'équipement, l'isolation et le confort des immeubles, logements, pièces isolées.

Certaines dispositions doivent donc être étudiées et respectées lors de la préparation d'un projet de réhabilitation et bien évidemment lors de sa mise en œuvre. En particulier, il convient de se rapprocher des caractéristiques demandées par la réglementation en vigueur pour les locaux neufs (laquelle doit impérativement être respectée pour les éléments d'équipements créés : VMC par exemple).

Les points ci-après détaillés devront être pris en compte dans l'élaboration des projets de réhabilitation des parties privatives des immeubles.

### **2.1 Mise aux normes des logements**

#### **2.1.1 Dans tous les cas, les bâtiments devront répondre aux prescriptions suivantes**

##### *2.1.1.1 Normes minimales d'habitabilité*

##### *2.1.1.2 Normes générales relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble*

#### **1. Etanchéité**

Les sols, murs, seuils, plafonds sont protégés contre les eaux de ruissellement, les infiltrations et les remontées d'eau.

#### **2. Parties communes**

Le gros œuvre (murs, charpentes, escaliers, planchers, balcons) est en bon état d'entretien. Le couvercle est étanche. Les souches de cheminées, les gouttières, les chéneaux, les descentes d'eau pluviale et les ouvrages accessoires sont en bon état.

Les menuiseries extérieures sont étanches et en bon état.

Les cours et courettes, les accès et les circulations en cave, ainsi que les combles sont dégagés et en bon entretien.

#### **3. Canalisations**

Les canalisations d'eau, les appareils qui leur sont raccordés et les réservoirs sont établis de manière à éviter la pollution du réseau de distribution, notamment par les eaux usées et les eaux-vannes.

~~Les canalisations d'eau potable desservant les logements assurent la permanence de la distribution avec une pression et un débit suffisants et sont branchés au réseau public de distribution. Les canalisations en plomb seront supprimées.~~

Le bâtiment devra être raccordé en rejet direct au réseau communautaire si celui-ci le permet.

### *2.1.1.3 Normes relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement des logements ou des pièces isolées*

#### **1. Normes dimensionnelles**

Un logement comprend des pièces principales destinées au séjour et au sommeil, et des pièces de service telles que cuisines, salle d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.

Il comporte au moins une pièce principale et une pièce de service (soit salle d'eau, soit cabinet d'aisance), un coin cuisine pouvant éventuellement être aménagé dans la pièce principale.

Un local à usage d'habitation ne comportant pas d'équipement destiné à faire la cuisine est considéré comme une pièce isolée.

La surface habitable d'un logement ou d'une pièce est la surface de plancher construit, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, ébrasement de portes et de fenêtres.

La hauteur sous plafond des pièces principales, des pièces isolées et de la cuisine est égale au moins à 2.30 mètres.

#### **2. Ouverture et ventilation**

Toutes les pièces principales des logements et les pièces isolées sont pourvues d'ouvertures donnant à l'air libre.

La ventilation des logements et des pièces isolées est générale et permanente. Lorsqu'un local, tel que la cuisine, le cabinet d'aisance, la salle d'eau ne dispose pas de fenêtre, il doit être pourvu d'un système d'évacuation de l'air vicié débouchant à l'extérieur du bâtiment, tel que gaine de ventilation à tirage naturel (verticale) ou mécanique (horizontale ou verticale), complétée éventuellement par des dispositifs de ventilation dans les pièces principales.

#### **3. Installation de la cuisine ou du coin cuisine**

La pièce à usage de cuisine ou le coin cuisine comporte un évier avec siphon, raccordé à une chute d'eaux usées sur lequel est installé l'eau potable (chaude et froide).

La pièce à usage de cuisine ou le coin cuisine est aménagé de manière à pouvoir recevoir un appareil de cuisson (à gaz ou électrique) suivant les conditions réglementaires en vigueur.

#### **4. Installation du gaz et de l'électricité**

Les nouvelles canalisations de gaz et la ventilation des pièces où le gaz est utilisé sont conformes aux textes réglementaires en vigueur.

Le logement ou la pièce isolée est pourvu d'une alimentation électrique, conforme aux besoins normaux de l'utilisateur d'un local d'habitation.

#### **5. Equipement sanitaire**

Tout logement comporte :

Un WC intérieur, avec cuvette à l'anglaise et chasse d'eau ; dans le cas de fosse étanche, la chasse d'eau peut être remplacée par un simple effet d'eau.

Dans les logements de plus de deux pièces principales, le WC est séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas par un sas.

Une salle d'eau avec installation d'une baignoire ou d'une douche et un lavabo alimentés en eau courante chaude et froide.

\*Toutefois, les logements d'une ou deux pièces principales pourront ne comporter :  
Qu'une pièce où est situé un WC avec cuvette à l'anglaise et chasse d'eau ne communiquant pas directement avec la cuisine ainsi qu'un lavabo avec eau chaude et froide.

Ou qu'une salle d'eau (ou un coin douche) situé dans une pièce de service, le cabinet d'aisance à usage privatif étant situé à l'étage ou à un demi palier de distance.

La pièce isolée est équipée au minimum d'un lavabo avec eau courante chaude et froide et comporte l'usage d'un cabinet d'aisance collectif, desservant au plus cinq chambres.

## **6. Chauffage**

Les équipements de chauffage, comportent un dispositif de réglage automatique de température.

Si le logement ou la pièce isolée n'est pas pourvu de chauffage central individuel ou collectif, il doit cependant comporter :

a) Dans les logements de moins de trois pièces principales, un dispositif, en sus des appareils nécessaires à la cuisine, choisi parmi les suivants :

- Radiateur à gaz fixe avec évacuation des gaz brûlés par ventouse ou raccordement à un conduit d'évacuation des gaz brûlés,
- Un appareil électrique fixe.

b) Dans les logements de trois ou quatre pièces principales, deux dispositifs au moins, si possible du même type.

c) Dans les logements de cinq pièces principales et plus, trois dispositifs au moins, si possible du même type.

La pièce isolée est pourvue de l'un des dispositifs énumérés ci-dessus.

Ces dispositifs permettront d'assurer une température suffisante dans chacune des pièces.

## **7. Neutralisation des peintures au plomb**

Les peintures au plomb seront neutralisées.

### *2.1.1.4 Circulaire du 13 décembre 1982*

Sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants.

2.1.2 Dans le cas où des éléments de construction ou d'équipement sont créés, remplacés, modifiés ou susceptibles de l'être, ceux-ci devront correspondre aux normes et règlements en vigueur, dont les principaux sont décrits ci-dessous.

#### *2.1.2.1 Caractéristiques thermiques*

##### **Code de la construction et de l'habitation**

Art. L. 111-9.- Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leurs caractéristiques thermiques et les catégories d'ouvrages et locaux qui sont soumis en tout ou partie aux dispositions du présent article sont fixées par des décrets en Conseil d'Etat.

Art. L. 111-10.- Les nouvelles règles de construction et d'aménagement fixées par les décrets prévus à l'article K. 111-9 peuvent être rendues applicables aux locaux existants qui font l'objet de travaux donnant lieu à autorisation ou déclaration préalable ou réalisés avec

l'aide financière de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un organisme assurant une mission de service public.

Les conditions de cette application sont déterminées par des décrets en Conseil d'Etat dans les formes définies à l'article L. 111-9.

Ces mêmes décrets déterminent enfin les conditions d'application du présent article et, notamment, les délais d'exécution des travaux prescrits, ainsi que les cas et conditions dans lesquels il peut être dérogé à l'obligation d'exécuter ces travaux en raison d'une impossibilité technique ou d'un coût excessif.

#### *2.1.2.2 Caractéristiques acoustiques : (uniquement dans le cas de logements collectifs)*

##### **Code de la construction et de l'habitation**

Art. L. 111-11.- (\*) Les contrats de louage d'ouvrage ayant pour objet la construction de bâtiments d'habitation sont réputés contenir les prescriptions légales ou réglementaires relatives aux exigences minimales requises en matière d'isolation phonique.

Les travaux de nature à satisfaire à ces exigences relèvent de la garantie de parfait achèvement visée à l'article 1792-6 du code civil reproduit à l'article L. 111-19.

(L. n° 92-1444 du 31 décembre 1992, art. 14-II). Le vendeur ou le promoteur immobilier est garant, à l'égard du premier occupant de chaque logement, de la conformité à ces exigences pendant un an à compter de la prise de possession.

Art. L. 111-11-1 (L. n°92-1444 du 31 décembre 1992, art. 14-III). Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux, autres que d'habitation, quant à leurs caractéristiques acoustiques et les catégories d'ouvrages et locaux qui sont soumis en tout ou partie aux dispositions du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

#### *2.1.2.3 Installations électriques*

DTU n°70-1 arr. 22 octobre 1969

NF C 15-100

NF C 14-100

#### *2.1.2.4 Installations de gaz combustible*

Arr. du 2 août 1977, DTU 61-1

## **2.2 Redistribution des logements**

La restauration des logements donnera lieu chaque fois que l'opportunité en sera reconnue à une redistribution des pièces des logements pour rationaliser le plan des cellules habitables afin de les rendre salubres et confortables.

Ces redistributions tendront notamment :

✓ A favoriser le regroupement des petites pièces, la suppression des corridors, des cloisonnements superflus, le regroupement des petits appartements d'un même niveau (ex : transformation de deux logements « avant » et « arrière » en un logement traversant).

✓ A favoriser l'éclairage des pièces.

✓ A assurer la ventilation des pièces, en prévoyant, le cas échéant une ventilation mécanique des pièces humides.

### 3. DEVANTURES COMMERCIALES

Quelques grandes lignes peuvent être tracées pour les interventions :

- Il convient tout d'abord de limiter l'emprise de la façade commerciale et d'éviter tout débordement ; on cherchera à distinguer parfaitement la porte d'entrée de l'immeuble (accès aux étages) de la vitrine commerciale.
- Les vitrines et aménagements divers éviteront de masquer les éléments de structure constitutifs de l'immeuble. La modénature et les éléments architecturaux seront mis en valeur.
- Si une protection par un rideau métallique est mise en place, celui-ci doit être situé à l'intérieur du local. Par ailleurs, le choix d'une grille métallique à mailles larges ou tôle perforée doit être privilégié : celle-ci sera posée derrière la vitre anti-effraction.

~~~~~

# OPERATION MONTPELLIER GRAND COEUR

## Périmètre de Restauration Immobilière NORD ECUSSON

### *Premier Programme de travaux déclarés d'utilité publique*

### **Appréciation sommaire et globale des dépenses de travaux**

#### 1. Méthodologie

##### → Parties communes

Les coûts des travaux présentés ci-après constituent des coûts moyens par immeuble.

Il est en effet précisé que ces montants ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modulés selon l'importance de l'intervention à réaliser sur l'immeuble (les immeubles ayant été répertoriés par état physique nécessitant une réhabilitation partielle ou totale), le résultat de consultation des entreprises voire la réalisation par le propriétaire lui-même d'une partie des travaux.

|                                                   |           |
|---------------------------------------------------|-----------|
| Travaux de réfection complète de façades *        | 38.000 €  |
| Travaux de reprise partielle de façades *         | 25.000 €  |
| Travaux de réfection complète de toiture          | 20.000 €  |
| Travaux de remaniement ou reprise de toiture      | 8.000 €   |
| Travaux de restauration lourde de cage d'escalier | 20.000 €  |
| Travaux d'entretien de cage d'escalier            | 10.000 €  |
| Travaux de démolition, curetage et reconstitution | 200.000 € |

\* le coût des travaux de façades étant estimé par nombre de façades, considérant par exemple qu'un immeuble d'angle a 2 façades

→ Parties privatives

Les coûts des travaux a été estimé à :

▫ 850 €/m<sup>2</sup> de surface habitable dans le cas d'une réhabilitation lourde, soit 35 % des immeubles concernés.

▫ 450 €/m<sup>2</sup> de surface habitable dans le cas d'une mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité, soit 65 % des immeubles concernés.

Il est en effet précisé que ces montants ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils peuvent être modulés selon l'importance de l'intervention à réaliser sur l'immeuble (les immeubles ayant été répertoriés par état physique nécessitant une réhabilitation partielle ou totale), le résultat de consultation des entreprises voire la réalisation par le propriétaire lui-même d'une partie des travaux.

**2. Dépenses de travaux à titre indicatif et selon un estimatif de travaux prévisionnel : Parties communes et parties privatives**

> Parties communes

Descriptif des travaux

*Nombre d'immeubles*

|                                                                                                |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Façades en réfection complète (nombre de façades) :                                            | 35 |
| Façades en reprise partielle (nombre de façades) :                                             | 69 |
| Toiture en révision totale :                                                                   | 22 |
| Toiture en révision partielle :                                                                | 32 |
| Restauration lourde de cage d'escalier :                                                       | 23 |
| Entretien de cage d'escalier :                                                                 | 40 |
| Nombre d'immeubles pouvant faire l'objet de démolition partielle, curetage et reconstitution : | 1  |

*Coût indicatif*

|                                                    |             |
|----------------------------------------------------|-------------|
| Façades en réfection complète :                    | 1.292.000 € |
| Façades en reprise partielle :                     | 1.325.000 € |
| Toiture en révision totale :                       | 440.000 €   |
| Toiture en révision partielle :                    | 640.000 €   |
| Restauration lourde de cage d'escalier :           | 460.000 €   |
| Entretien de cage d'escalier :                     | 800.000 €   |
| Démolition partielle, curetage et reconstitution : | 200.000 €   |

Coût

**TOTAL 4.697.000 €**

> Parties privatives

*Réhabilitation lourde*

Nombre d'immeubles : 23  
Surface habitable totale en m<sup>2</sup> : 3.564 m<sup>2</sup>  
Coût : 3.029.200 €

*Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité*

Nombre d'immeubles : 43  
Surface habitable totale en m<sup>2</sup> : 8.520 m<sup>2</sup>  
Coût : 3.811.750 €

Coût

**TOTAL : 6.840.950 €**

**Récapitulatif de l'appréciation sommaire des dépenses de travaux**

L'ensemble des dépenses de travaux sur les parties communes et privatives correspond à un budget d'environ 11.537.950 € hors taxes répartis de la manière suivante :

|                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| Parties communes :   | 4.697.000 €         |
| Parties privatives : | 6.840.950 €         |
| <b>TOTAL :</b>       | <b>11.537.950 €</b> |

Copie conforme à l'original  
Le Chef de Bureau,

*B. Cardon*  
Brigitte CARDON

Vu pour être annexé au

du **19 MARS 2006**  
Monsieur le...

Pour LE PRÉFET,  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Jean-Pierre CONDEMBRE

785974

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PARCELLAIRE**

**préalable à la réalisation de l'opération comprise  
dans le périmètre de restauration  
immobilière Nord-Ecusson :**  
**1er programme de travaux dans le cadre  
de l'opération Montpellier Grand Cœur sur la ville  
de Montpellier, au profit de la ville de Montpellier  
ou son concessionnaire la S.E.R.M.  
(Société d'Équipement de la Région  
Montpelliéraine)**

- **Durée de l'enquête publique** : du vendredi 25 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs.

Cette enquête est organisée par l'arrêté préfectoral n° 2013-I-1858 du 27 septembre 2013.

- **Le commissaire-enquêteur** : M. Jean-Pierre Rabat, ingénieur CNAM, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.  
M Jean-François Demoulin, ingénieur ETP, retraité, est désigné en qualité de suppléant.

- **Informations** : la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Christophe Pons, chef de projet (04.67.63.73.53)  
Christophe.pons@serm-montpellier.fr

- **Siège de l'enquête** : le siège de l'enquête est la mairie de Montpellier située 1, place Georges-Frêche, 34267 Montpellier cedex 2 (Tel. 04.67.34.70.00).

À titre indicatif, les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants : Mairie de Montpellier : horaires :

les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30 ;

- le jeudi de 10 heures à 19 heures.

- **Dossier d'enquête** : toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Montpellier aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 et le jeudi de 10 heures à 19 heures), et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées, si elles le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Montpellier : M le Commissaire-Enquêteur, enquête parcellaire préalable à la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration immobilière Nord-Ecusson, 1er programme de travaux à Montpellier, mairie de Montpellier, 1, place Georges Frêche, 34267 Montpellier cedex 2.

- **Permanences** : le commissaire-enquêteur recevra les observations du public sur le projet en mairie de Montpellier, aux jours et horaires suivants :

- vendredi 25 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ;

- mercredi 6 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;

- vendredi 15 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures.

- **Rapport** : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et en mairie de Montpellier.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête: <http://www.herault.gouv.fr>

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) et de la ville de Montpellier (<http://www.montpellier.fr>) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la ville de Montpellier à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PARCELLAIRE**  
préalable à la réalisation de l'opération comprise  
dans le périmètre de restauration  
immobilière Nord-Ecusson :

**1er programme de travaux dans le cadre  
de l'opération Montpellier Grand Cœur sur la ville  
de Montpellier, au profit de la ville de Montpellier  
ou son concessionnaire la S.E.R.M.  
(Société d'Équipement de la Région  
Montpelliéraine)**

- **Durée de l'enquête publique** : du vendredi 25 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs.

Cette enquête est organisée par l'arrêté préfectoral n° 2013-I-1858 du 27 septembre 2013.

- **Le commissaire-enquêteur** : M. Jean-Pierre Rabat, ingénieur CNAM, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M Jean-François Demoulin, ingénieur ETP, retraité, est désigné en qualité de suppléant.

- **Informations** : la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Christophe Pons, chef de projet (04.67.63.73.53)  
Christophe.pons@sem-montpellier.fr

- **Siège de l'enquête** : le siège de l'enquête est la mairie de Montpellier située 1, place Georges-Frêche, 34267 Montpellier cedex 2 (Tél. 04.67.34.70.00).

À titre indicatif, les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants : Mairie de Montpellier : horaires :

les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30 ;

- le jeudi de 10 heures à 19 heures.

- **Dossier d'enquête** : toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Montpellier aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 et le jeudi de 10 heures à 19 heures), et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées, si elles le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Montpellier : M le Commissaire-Enquêteur, enquête parcellaire préalable à la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration immobilière Nord Ecusson, 1er programme de travaux à Montpellier, mairie de Montpellier, 1, place Georges Frêche, 34267 Montpellier cedex 2.

- **Permanences** : le commissaire-enquêteur recevra les observations du public sur le projet en mairie de Montpellier, aux jours et horaires suivants :

- vendredi 25 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ;

- mercredi 6 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;

- vendredi 15 novembre 2013, de 9 heures à 12 heures.

- **Rapport** : toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et en mairie de Montpellier.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : <http://www.herault.gouv.fr>

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) et de la ville de Montpellier (<http://www.montpellier.fr>) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la ville de Montpellier à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault .



## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

préalable à la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration immobilière « Nord-Ecusson : 1er programme de travaux », dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cour » sur la ville de Montpellier, au profit de la ville de Montpellier ou son concessionnaire la SERM (Société d'Équipement de la Région Montpellieraine)

**Durée de l'enquête publique :** du vendredi 25 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus soit pendant 22 jours consécutifs. Cette enquête est organisée par l'arrêté préfectoral n°2013-4-1856 du 27 septembre 2013.

### Le commissaire enquêteur :

M Jean-Pierre RABAT, Ingénieur CNAM, retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur.  
M Jean-François DEMOULIN, Ingénieur ETP, retraité, est désigné en qualité de suppléant.

### Informations :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

Monsieur Christophe PONS, chef de projet (04 67 63 73 53)  
Christophe.pons@serm-montpellier.fr

### Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête est la Mairie de Montpellier située : 1 place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2 (tel : 04 67 34 70 00).

A titre indicatif, les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivantes :

### Mairie de Montpellier

Horaires : Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30  
- le jeudi de 10h00 à 19h00

### Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Hérault, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Montpellier aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 17h30 et le jeudi de 10h00 à 19h00), et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées, si elles le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Montpellier :

Et le commissaire enquêteur

Enquête parcelaire préalable à la réalisation de l'opération comprise

Dans le périmètre de restauration immobilière

« Nord-Ecusson - 1er programme de travaux » à Montpellier

Mairie de Montpellier

1 place Georges Frêche

34267 MONTELLIER Cedex 2

### Permanences :

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public sur le projet en mairie de Montpellier, aux jours et horaires suivants :

### Permanences Horaires :

Vendredi 25 octobre 2013 de 09h00 à 12h00

Mardi 5 novembre 2013 de 09h00 à 12h00

Vendredi 15 novembre 2013 de 09h00 à 12h00

### Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement) et en Mairie de Montpellier.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : <http://www.herault.gouv.fr>

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites Internet de la Préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), et de la ville de Montpellier (<http://www.montpellier.fr>) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la ville de Montpellier à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.



## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE RAPPEL

préalable à la réalisation de l'opération comprise dans le périmètre de restauration immobilière « Nord-Ecusson : 1er programme de travaux », dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur » sur la ville de Montpellier, au profit de la ville de Montpellier ou son concessionnaire la SERM (Société d'Équipement de la Région Montpellieraise)

**Durée de l'enquête publique :** du vendredi 25 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus soit pendant 22 jours consécutifs. Cette enquête est organisée par l'arrêté préfectoral n°2013-I-1858 du 27 septembre 2013

**Le commissaire enquêteur :**

M Jean-Pierre RABAT, Ingénieur CNAM, retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M Jean-François DEMOULIN, Ingénieur ETP, retraité, est désigné en qualité de suppléant.

**Informations :**

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

**Monsieur Christophe PONS, chef de projet (04 67 63 73 53)**  
Christophe.pons@serm-montpellier.fr

**Siège de l'enquête :**

Le siège de l'enquête est la Mairie de Montpellier située : 1 place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2 (tel : 04 67 34 70 00).

A titre indicatif, les heures d'ouverture des bureaux de la mairie sont les suivants :

**Mairie de Montpellier**

**Horaires :** Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30  
- le jeudi de 10h00 à 19h00

**Dossier d'enquête :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du **Préfet de l'Hérault**, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Montpellier aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 17h30 et le jeudi de 10h00 à 19h00), et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées, si elles le souhaitent, pourront également adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Montpellier :

**M. le commissaire enquêteur**

**Enquête parcellaire préalable à la réalisation de l'opération comprise**

**Dans le périmètre de restauration immobilière**

**« Nord Ecusson - 1er programme de travaux » à Montpellier**

**Mairie de Montpellier**

**1 place Georges Frêche**

**34267 MONTPELLIER Cedex 2**

**Permanences :**

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public sur le projet en mairie de Montpellier, aux jours et horaires suivants :

**Permanences Horaires :**

Vendredi 25 octobre 2013 de 09h00 à 12h00

Mercredi 6 novembre 2013 de 09h00 à 12h00

Vendredi 15 novembre 2013 de 09h00 à 12h00

**Rapport :**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la **Préfecture de l'Hérault**, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et en **Mairie de Montpellier**.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : <http://www.herault.gouv.fr>

\*\*\*\*\*

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites Internet de la Préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) et de la ville de Montpellier (<http://www.montpellier.fr>) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la ville de Montpellier à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

| pr_qualite | pr_nom                     | pr_prenoms                       | uf_designation                     | Réception AR | Questionnaire |
|------------|----------------------------|----------------------------------|------------------------------------|--------------|---------------|
| Mme        | FOUQUET JOURNAIC           | Térésa                           | 20 rue berger - EP_EC1 - UF001     | OUI          |               |
| M.         | MAREST                     | Thierry Robert Ernest            | 20 rue berger - EP_EC1 - UF002     | NPAI         |               |
|            | M. Michel ALZUYETA         | , représentant de SCI LE BERGEF  | 20 rue berger - EP_EC1 - UF003     | OUI          | OUI           |
|            | M. Jacques MORIN           | , représentant de SCI L'ETOILE   | 20 rue berger - EP_EC1 - UF004     | NR           |               |
| Mme        | PARTIGON                   | Rolande Charlie Georgette        | 8 rue candolle - EP_EC1 - UF005    | NR           |               |
| Mme        | NICOTRA                    | Maeva Virginie                   | 8 rue candolle - EP_EC1 - UF006    | OUI          | OUI           |
| M.         | NICOTRA                    | Frédérico                        | 8 rue candolle - EP_EC1 - UF006    | OUI          | OUI           |
| Mme        | VERDIER                    | Véronique, Nathalie, Véronique   | 8 rue candolle - EP_EC1 - UF007    | OUI          | OUI           |
| Mlle       | CHALMOT                    | Caroline, Nathalie               | 8 rue candolle - EP_EC1 - UF008    | NR           |               |
| M.         | COLRAT                     | Claude-Georges, Robert           | 8 rue candolle - EP_EC1 - UF009    | OUI          |               |
| Mme        | COLRAT                     | Yvette, Marie, Thérèse           | 8 rue candolle - EP_EC1 - UF009    | OUI          |               |
| M.         | COLRAT                     | Christophe, Stéphane, Jérôme     | 8 rue candolle - EP_EC1 - UF009    | OUI          |               |
|            | Mme Danièle VANNIER        | , représentant de SCI AMENUPHIE  | 8 rue candolle - EP_EC1 - UF011    | Pas de rel   |               |
| Mlle       | VIRAZEL                    | Monique, Lucienne, Louise, Armar | 4 impasse coustou - EP_EC1 - UF021 | NR           |               |
| Mlle       | BOYARD                     | Charlotte, Bénédicte             | 4 impasse coustou - EP_EC1 - UF022 | OUI          |               |
| M.         | FOUQUET                    | Laurent Jean-Noël Pascal         | 4 impasse coustou - EP_EC1 - UF023 | OUI          |               |
|            | Mme AUCLERT Brigitte       | , représentant de SCI MISTRAL 84 | 4 impasse coustou - EP_EC1 - UF024 | OUI          |               |
|            | Mme BEAUJEUAN Sarah, Marie | , représentant de SCI AVALLACH   | 4 impasse coustou - EP_EC1 - UF025 | OUI          |               |
| M.         | ROBERDEAU                  | Roland, Gilbert, Alain           | 8 rue expert - EP_EC1 - UF026      | NPAI         |               |
| Mme        | FURNON                     | Christine, Marguerite, Marie     | 8 rue expert - EP_EC1 - UF027      | OUI          |               |
|            | M. Daniel FOUCAULT         | , représentant de SCI EQUINOXE   | 8 rue expert - EP_EC1 - UF028      | NR           |               |
|            | M. NOUJET                  | Jean-Michel, Raymond, Adrien     | 8 rue expert - EP_EC1 - UF029      | Pas de rel   |               |
| M.         | MASIA                      | Pierre, Marie                    | 8 rue expert - EP_EC1 - UF030      | NR           |               |
| Mme        | VIVIEZ DE CHATTELARD       | Janine, Marie, Paule, Claire     | 14 rue berger - EP_EC1 - UF031     | OUI          |               |
| M.         | VIVIEZ DE CHATTELARD       | Hervé, Marie, Joseph             | 14 rue berger - EP_EC1 - UF031     | OUI          |               |
| Mme        | BENOIT                     | Isabelle, Marie, Monique         | 14 rue berger - EP_EC1 - UF031     | OUI          |               |
| M.         | LABORDE                    | Michel, Jean, Marie, Christian   | 12 rue candolle - EP_EC1 - UF032   | OUI          |               |
| M.         | NEUVEGLISE                 | Pierre                           | 31 rue candolle - EP_EC1 - UF033   | OUI          |               |
|            | Mme Michèle RAQUIN         | , représentant de SCI GROSLEE    | 4 rue fontanon - EP_EC1 - UF036    | OUI          |               |
| M.         | RIFFLART                   | Hervé, Henri, Robert             | 4 rue fontanon - EP_EC1 - UF037    | OUI          |               |
| Mme        | RIFFLART                   | Véronique, Marie-Louise, Alberte | 4 rue fontanon - EP_EC1 - UF037    | OUI          |               |

|      |                                 |                                |                                      |               |     |
|------|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|---------------|-----|
| Mlle | DUPUY                           | Magali, Manas                  | 4 rue fontanon - EP_EC1 - UF038      | OUI           |     |
| M.   | DUPUY                           | Gérard, Robert, André          | 4 rue fontanon - EP_EC1 - UF039      | OUI           |     |
| M.   | BARBIERI                        | Olivier                        | 11 rue fontanon - EP_EC1 - UF040     | Pas de retour |     |
| M.   | BARBIERI                        | René                           | 11 rue fontanon - EP_EC1 - UF040     | OUI           |     |
| Mme  | BARBIERI                        | Mireille, Jeannine             | 11 rue fontanon - EP_EC1 - UF040     | OUI           |     |
|      | M. Stéphane, Jacques, Gilles VE | , représentant de SCI CHABOTTE | 11 rue fontanon - EP_EC1 - UF041     | OUI           |     |
| Mme  | MOUSSAY                         | Karine, Michèle, Renée         | 11 rue fontanon - EP_EC1 - UF042     | OUI           |     |
| Mme  | MOUSSAY                         | Milène, Louise, Anna           | 11 rue fontanon - EP_EC1 - UF042     | OUI           |     |
| Mme  | PIONCHON                        | Brigitte, Claire, Françoise    | 11 rue fontanon - EP_EC1 - UF042     | OUI           |     |
| M.   | GARRIGUE                        | Louis, Jacques                 | 12 rue fontanon - EP_EC1 - UF043     | OUI           |     |
| M.   | MORANDAT                        | Marc, Hugues, Max              | 12 rue fontanon - EP_EC1 - UF044     | OUI           |     |
| Mme  | MORANDAT                        | Cécilia, Béatrix               | 12 rue fontanon - EP_EC1 - UF044     | NR            |     |
|      | Mme et M. DE BACKER             | , représentant de SCI B.BEACH  | 13 rue fontanon - EP_EC1 - UF045     | OUI           | OUI |
| Mme  | SALGUES                         | Sylvie, Laure                  | 13 rue fontanon - EP_EC1 - UF046     | NR            |     |
| M.   | SALGUES                         | Michel, Joseph                 | 13 rue fontanon - EP_EC1 - UF046     | Pas de retour |     |
| Mme  | ROUVIERE                        | Marie-Josée                    | 13 rue fontanon - EP_EC1 - UF047     | OUI           |     |
| M.   | ROUVIERE                        | Yves, Jean                     | 13 rue fontanon - EP_EC1 - UF047     | OUI           |     |
| M.   | FREMAUX                         | Benjamin, Henri, Victor        | 13 rue fontanon - EP_EC1 - UF048     | OUI           |     |
| Mlle | TLILI                           | Cécile, Marie, Aurélie         | 13 rue fontanon - EP_EC1 - UF048     | OUI           |     |
| M.   | ROUSSEL                         | Christian, Marcel, Maurice     | 13 rue fontanon - EP_EC1 - UF049     | OUI           | OUI |
| M.   | BOUKHARI                        | Mohamed                        | 15/15b rue fontanon - EP_EC1 - UF050 | OUI           |     |
| M.   | DRAN                            | Frédéric, René, Félix          | 15/15b rue fontanon - EP_EC1 - UF051 | OUI           | OUI |
| Mme  | DRAN                            | Jocelyne, Arlette, Marie       | 15/15b rue fontanon - EP_EC1 - UF051 | OUI           | OUI |
| Mme  | FREMY                           | Martine, Marie-Jeanne          | 15/15b rue fontanon - EP_EC1 - UF052 | OUI           | OUI |
| M.   | COMMECY                         | Thierry, Maurice, Edgar        | 15/15b rue fontanon - EP_EC1 - UF053 | OUI           |     |
| Mme  | COMMECY                         | Florence, Marie-France         | 15/15b rue fontanon - EP_EC1 - UF053 | OUI           |     |
| M.   | GOSNET                          | Nicolas, Jacques, René         | 15/15b rue fontanon - EP_EC1 - UF054 | OUI           |     |
| M.   | OCHOA                           | Martin, Sébastien              | 15/15b rue fontanon - EP_EC1 - UF055 | OUI           |     |
| M.   | CASOLA                          | Robert Maurice Bernard         | 15/15b rue fontanon - EP_EC1 - UF057 | NR            |     |
| Mme  | CASOLA                          | Michèle Danièle Monique Yvonne | 15/15b rue fontanon - EP_EC1 - UF057 | NR            |     |
| M.   | SIBONY                          | Denis                          | 15/15b rue fontanon - EP_EC1 - UF057 | OUI           | OUI |
| M.   | MC CARTHY                       | Cornac, James                  | 3 impasse jonquet - EP_EC1 - UF058   | OUI           |     |

|      |                         |                                 |                                    |               |     |
|------|-------------------------|---------------------------------|------------------------------------|---------------|-----|
| Mlle | RENE                    | Laetitia, Marguerite, Madeleine | 3 impasse jonquet - EP_EC1 - UF058 | NR            |     |
| Mlle | ANIORT                  | Karine                          | 3 impasse jonquet - EP_EC1 - UF059 | OUI           | OUI |
| M.   | GALLE                   | Philippe Antonin                | 3 impasse jonquet - EP_EC1 - UF060 | NR            |     |
| Mme  | GALLE                   | Anne Françoise Geneviève        | 3 impasse jonquet - EP_EC1 - UF060 | NR            |     |
| M.   | CHEKKAR                 | Abdelkader                      | 5 rue lallemand - EP_EC1 - UF061   | NR            |     |
| Mme  | HASHEMI ARDESTANI       | Mahnaz                          | 5 rue lallemand - EP_EC1 - UF062   | OUI           | OUI |
| M.   | HASHEMI ARDESTANI ABDOL | Ali                             | 5 rue lallemand - EP_EC1 - UF062   | OUI           | OUI |
| M.   | DECOULARE DELAFONTAINE  | Thierry, Jean-Maurice           | 5 rue lallemand - EP_EC1 - UF063   | OUI           |     |
| M.   | BASTET                  | Patrick, Lucien                 | 5 rue lallemand - EP_EC1 - UF064   | OUI           |     |
| M.   | RICHEUX                 | Arsène, Auguste, Yves           | 6/8b rue fontanon - EP_EC1 - UF065 | OUI           | OUI |
|      | M. Benoit DURAND        | , représentant de SCI 2L        | 6/8b rue fontanon - EP_EC1 - UF066 | OUI           |     |
| M.   | FORNILLO                | Nicolas                         | 6/8b rue fontanon - EP_EC1 - UF067 | OUI           | OUI |
| Mme  | FORNILLO                | Filomena                        | 6/8b rue fontanon - EP_EC1 - UF067 | OUI           | OUI |
| M.   | PONDEVAUX               | Pierre, Loïc                    | 6/8b rue fontanon - EP_EC1 - UF068 | NR            |     |
| M.   | TORKY                   | Georges, Nabil                  | 6/8b rue fontanon - EP_EC1 - UF069 | OUI           |     |
| M.   | RUGUES                  | William, Robert                 | 6/8b rue fontanon - EP_EC1 - UF069 | Pas de retour |     |
|      | Mme LAUNAY et M. COTTIN | , représentant de SCI LAUCOT    | 11 rue lallemand - EP_EC1 - UF072  | OUI           |     |
| Mme  | GREVON                  | Patricia, Christine, Suzanne    | 11 rue lallemand - EP_EC1 - UF073  | OUI           |     |
| M.   | BOURGEOIS               | Alain Jean René                 | 11 rue lallemand - EP_EC1 - UF074  | OUI           | OUI |
| Mme  | BOURGEOIS               | Mireille                        | 11 rue lallemand - EP_EC1 - UF074  | OUI           | OUI |
| M.   | KAPRIELIAN              | Philippe                        | 11 rue lallemand - EP_EC1 - UF075  | NPAI          |     |
| M.   | ESCOLANO                | Jean-Louis, Pierre              | 20 rue lallemand - EP_EC1 - UF076  | OUI           |     |
| Mme  | ESCOLANO                | Brigitte, Marguerite            | 20 rue lallemand - EP_EC1 - UF076  | OUI           |     |
| M.   | ARNOLD                  | Daniel, Luc                     | 20 rue lallemand - EP_EC1 - UF077  | OUI           | OUI |
| M.   | GOETZ                   | François, Michel                | 20 rue lallemand - EP_EC1 - UF078  | OUI           | OUI |
| Mme  | GOETZ                   | Valérie                         | 20 rue lallemand - EP_EC1 - UF078  | NR            |     |
| M.   | BAYLE                   | Louis, François, Marcel         | 20 rue lallemand - EP_EC1 - UF079  | OUI           |     |
| Mme  | DELELIGNE               | Isabelle, Claude                | 20 rue lallemand - EP_EC1 - UF080  | OUI           |     |
| M.   | FICHEFEUX               | Alain, Georges, André, Frédéric | 20 rue lallemand - EP_EC1 - UF081  | OUI           | OUI |
| Mme  | ANGLADE                 | Blandine, Jeannine, Marie       | 20 rue lallemand - EP_EC1 - UF082  | OUI           | OUI |
| Mme  | SIRMAIN                 | Anne-Marie Renée Lisette Denyse | 20 rue lallemand - EP_EC1 - UF083  | OUI           | OUI |
| M.   | LOPEZ                   | Stéphane, Alain                 | 16 rue candolle - EP_EC1 - UF084   | NR            |     |

| M    | NOM                         | Noms                                | Adresse                            | Statut | Retour        |     |
|------|-----------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|--------|---------------|-----|
|      | MATEU                       | Nicolas, Remi                       | 16 rue cardot - EP_EC1 - UF085     |        | Pas de retour |     |
| Mlle | BADIE                       | Frédérique, Magdeleine, Geneviève   | 7 rue urbain V - EP_EC1 - UF090    |        | OUI           |     |
| M.   | BADIE                       | Guilhem, Sylvain                    | 7 rue urbain V - EP_EC1 - UF090    |        | OUI           |     |
| M    | BADIE                       | Sylvain Julien                      | 7 rue urbain V - EP_EC1 - UF090    |        | Pas de retour |     |
| Mme  | DEBARNOT                    | Marie-Claude, Thérèse, Gabrielle    | 36 rue université - EP_EC1 - UF091 |        | OUI           |     |
| Mlle | DEBARNOT                    | Camille, Anne Marie                 | 36 rue université - EP_EC1 - UF091 |        | OUI           |     |
| M.   | DEBARNOT                    | Jean-Marie, Joseph                  | 36 rue université - EP_EC1 - UF091 |        | OUI           |     |
| Mme  | DEBARNOT                    | Marie-Claude, Thérèse, Gabrielle    | 36 rue université - EP_EC1 - UF092 |        | OUI           |     |
| M.   | DEBARNOT                    | Jean-Marie, Joseph                  | 36 rue université - EP_EC1 - UF092 |        | OUI           |     |
| Mlle | DEBARNOT                    | Marie Françoise, Antoinette         | 36 rue université - EP_EC1 - UF092 |        | OUI           |     |
| Mme  | DEBARNOT                    | Marie-Claude, Thérèse, Gabrielle    | 36 rue université - EP_EC1 - UF093 |        | OUI           |     |
| Mlle | DEBARNOT                    | Camille, Anne Marie                 | 36 rue université - EP_EC1 - UF093 |        | OUI           |     |
| M.   | DEBARNOT                    | Jean-Marie, Joseph                  | 36 rue université - EP_EC1 - UF093 |        | OUI           |     |
| Mme  | GIRAUD                      | Anne-Marie, Monique                 | 36 rue université - EP_EC1 - UF093 |        | OUI           | OUI |
| Mme  | DEBARNOT                    | Marie-Claude, Thérèse, Gabrielle    | 36 rue université - EP_EC1 - UF094 |        | OUI           |     |
| M.   | DEBARNOT                    | Jean-Marie, Joseph                  | 36 rue université - EP_EC1 - UF094 |        | OUI           |     |
|      | Mme Véronique DELPLANQUE    | , représentant de SCI BISTR U       | 36 rue université - EP_EC1 - UF095 |        | OUI           |     |
| M.   | DOMERGUE                    | Yoland, Henri, Charles, Marie       | 36 rue université - EP_EC1 - UF096 |        | OUI           | OUI |
| Mme  | DOMERGUE                    | Marie Louise, Sylvie                | 36 rue université - EP_EC1 - UF096 |        | OUI           | OUI |
|      | M. Régis COUDERC et M. COUD | , représentant de SCI FRJ           | 36 rue université - EP_EC1 - UF097 |        | OUI           |     |
| M.   | PASCAL                      | Fernand, Michel                     | 36 rue université - EP_EC1 - UF098 |        | OUI           |     |
| M.   | GALTIER                     | Jérôme, Adrien                      | 36 rue université - EP_EC1 - UF099 |        | OUI           |     |
| Mme  | GIRAUD                      | Anne-Marie, Monique                 | 36 rue université - EP_EC1 - UF100 |        | OUI           | OUI |
| Mme  | MARRO                       | Denise, Eugénie, Michèle, Pierrette | 36 rue université - EP_EC1 - UF101 |        | OUI           |     |
| M.   | MARRO                       | Jean, Lucien, Augustin              | 36 rue université - EP_EC1 - UF101 |        | OUI           |     |
| M.   | MIRANDE                     | Jean-Marc, Louis                    | 36 rue université - EP_EC1 - UF102 |        | OUI           |     |
| Mlle | BERGEROT                    | Eliane, Etienne, Louise             | 36 rue université - EP_EC1 - UF103 |        | OUI           |     |
| M.   | BERGEROT                    | Jean-Louis, Léon, Yves              | 36 rue université - EP_EC1 - UF103 |        | OUI           |     |
| Mme  | FUENTES                     | Recaman, Amparo                     | 36 rue université - EP_EC1 - UF104 |        | NR            |     |
| M.   | FUENTES                     | Dominguez, Manuel                   | 36 rue université - EP_EC1 - UF104 |        | NR            |     |
| M.   | CAQUELARD                   | Marc Germain                        | 36 rue université - EP_EC1 - UF105 |        | OUI           | OUI |
| Mme  | CAQUELARD                   | Nathalie Marie Aline                | 36 rue université - EP_EC1 - UF105 |        | OUI           | OUI |

|      |                                                          |                                   |                                     |      |     |
|------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|------|-----|
| M.   | CAQUELARD                                                | Matthieu Roland Felix             | 36 rue université - EP_EC1 - UF105  | NR   |     |
| Mme  | CHIRAC                                                   | Maryse, Marthe, Josette           | 36 rue université - EP_EC1 - UF106  | OUI  | OUI |
| Mlle | CARUANA                                                  | Carine, Madeleine, Jeanne         | 36 rue université - EP_EC1 - UF107  | OUI  | OUI |
| M.   | GIBERT                                                   | Daniel                            | 36 rue université - EP_EC1 - UF108  | NR   |     |
| M.   | CARUANA                                                  | Jean-Pierre, Paul, François       | 36 rue université - EP_EC1 - UF109  | OUI  | OUI |
| Mme  | LOMBARD                                                  | Francine, Emilie, Joséphine       | 36 rue université - EP_EC1 - UF109  | OUI  | OUI |
| Mme  | QUEMENER                                                 | Marie Louise Marcelle             | 36 rue université - EP_EC1 - UF110  | OUI  | OUI |
| M.   | DRAN                                                     | Frédéric, René, Félix             | 36 rue université - EP_EC1 - UF111  | OUI  | OUI |
| Mme  | DRAN                                                     | Jocelyne, Arlette, Marie          | 36 rue université - EP_EC1 - UF111  | OUI  | OUI |
| M.   | BOSQ                                                     | Claude, Jean, Marie               | 19 rue univiersité - EP_EC1 - UF112 | OUI  | OUI |
| M.   | BOSQ                                                     | Philippe, Paul, Henri             | 19 rue univiersité - EP_EC1 - UF112 | OUI  | OUI |
| Mme  | LIEUTARD                                                 | Julienne, Marie, Louise           | 19 rue univiersité - EP_EC1 - UF112 | NR   |     |
| Mme  | VIDAL                                                    | Jacqueline, Marie, Joséphe        | 19 rue univiersité - EP_EC1 - UF112 | OUI  | OUI |
|      | M Laurent TESSERRENC BONE, représentant de SARL PABLOTIN |                                   | 19 rue univiersité - EP_EC1 - UF113 | NPAI |     |
| M.   | RANDRIA                                                  | Robert                            | 19 rue univiersité - EP_EC1 - UF114 | OUI  |     |
| Mme  | RANDRIA                                                  | Patricia, Louise, Gabrielle       | 19 rue univiersité - EP_EC1 - UF114 | OUI  |     |
| M.   | AMARGER                                                  | Michel, Gérard, robert            | 19 rue univiersité - EP_EC1 - UF115 | OUI  | OUI |
| Mme  | SABATIE                                                  | Renée, Marie, Josephe             | 19 rue univiersité - EP_EC1 - UF115 | OUI  | OUI |
| M.   | GUILLIN                                                  | Jean-Jacques, Henri, François     | 19 rue univiersité - EP_EC1 - UF116 | OUI  | OUI |
| Mme  | GUILLIN                                                  | Sylvie, Andrée, Denise            | 19 rue univiersité - EP_EC1 - UF116 | OUI  |     |
| M.   | COLLIN                                                   | Yann, Jacques                     | 19 rue univiersité - EP_EC1 - UF117 | OUI  |     |
| M.   | GOURLET                                                  | Benoit, René, Augustin, Corneille | 19 rue univiersité - EP_EC1 - UF118 | OUI  |     |
|      | M. Jean GOUDON                                           | , représentant de SARL SIG        | 2 rue thomas - EP_EC1 - UF119       | OUI  |     |
| M.   | CAZANAVE                                                 | Daniel, Jean                      | 2 rue thomas - EP_EC1 - UF120       | OUI  |     |
| Mme  | CAZANAVE                                                 | Josiane, Marie                    | 2 rue thomas - EP_EC1 - UF120       | OUI  |     |
| Mme  | MAOUL                                                    | Michelle                          | 2 rue thomas - EP_EC1 - UF121       | OUI  | OUI |
| M.   | TRAN MINCH TUAN                                          |                                   | 2 rue thomas - EP_EC1 - UF122       | OUI  |     |
| Mlle | CEFAI                                                    | Martine, Véronique                | 2 rue thomas - EP_EC1 - UF123       | NR   |     |
| M.   | COUDERC                                                  | Stéphane, Michel, Christian       | 2 rue thomas - EP_EC1 - UF124       | OUI  |     |
| Mme  | COUDERC                                                  | Anne-Marie, Germaine              | 2 rue thomas - EP_EC1 - UF124       | OUI  |     |
| M.   | LE MOAL                                                  | Erik, Yves, Jean                  | 2 rue thomas - EP_EC1 - UF125       | OUI  |     |
| M.   | DHIEN FANE                                               | Christian, André, Julien          | 2 rue thomas - EP_EC1 - UF126       | OUI  | OUI |

|          |                        |                                    |                                   |            |     |
|----------|------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------|-----|
| Mme      | DHIEN FANE             | Michèle, Yolande                   | 2 rue thomas - EP_EC1 - UF126     | OUI        | OUI |
| M.       | DHIEN FANE             | Sébastien                          | 2 rue thomas - EP_EC1 - UF126     | OUI        | OUI |
| Mme      | RICHE-GUILHAUMON       | Brune                              | 2 rue thomas - EP_EC1 - UF127     | OUI        | OUI |
| M.       | RICHE-GUILHAUMON       | Jacques, Jean-Marie                | 2 rue thomas - EP_EC1 - UF127     | OUI        | OUI |
| Mme      | EGU                    | Mai Ngoc                           | 17 rue du refuge - EP_EC1 - UF128 | NR         |     |
| M.       | EGU                    | Pierre, Victor, Denis              | 17 rue du refuge - EP_EC1 - UF128 | NR         |     |
| Monsieur |                        | , représentant de Syndicat des cop | 13 rue du refuge - EP_EC1 - UF129 | NR         |     |
|          | Mme VON BUREN Véronika | , représentant de SC ETUDES PR     | 11 rue du refuge - EP_EC1 - UF130 | OUI        | OUI |
| Mlle     | DE SANTIS              | Carole, Martine, Jeannine          | 7 rue du refuge - EP_EC1 - UF131  | NR         |     |
| Mme      | SALLES                 | Katia                              | 7 rue du refuge - EP_EC1 - UF132  | NR         |     |
| Mme      | BIED                   | Catherine                          | 7 rue du refuge - EP_EC1 - UF133  | OUI        | OUI |
| M.       | BEN BESTEN             | Matthijs                           | 7 rue du refuge - EP_EC1 - UF134  | OUI        | OUI |
| Mme      | BEN BESTEN             | Olga                               | 7 rue du refuge - EP_EC1 - UF134  | OUI        | OUI |
| M.       | CUBERO                 | François                           | 7 rue du refuge - EP_EC1 - UF135  | OUI        |     |
| Mme      | FERREYROS SOTO         | Elisabeth                          | 7 rue du refuge - EP_EC1 - UF135  | OUI        |     |
| Mme      | GARCIA                 | Josephe                            | 7 rue du refuge - EP_EC1 - UF135  | NR         |     |
| Mme      | GALZIN                 | Anne, Jacqueline, Jeanne           | 4 rue du refuge - EP_EC1 - UF136  | OUI        |     |
| M.       | GALZIN                 | Charles, Emile                     | 4 rue du refuge - EP_EC1 - UF136  | OUI        |     |
| M.       | GROSMAIRE              | Ludovic, Daniel                    | 4 rue du refuge - EP_EC1 - UF137  | NR/renvoyé |     |
| M.       | DHAINAUT               | Cédric                             | 4 rue du refuge - EP_EC1 - UF138  | OUI        |     |
| Mme      | ENGLAND                | Arlette, Marie, Joséphine          | 28 rue verrerie - EP_EC1 - UF139  | OUI        | OUI |
| M.       | ENGLAND                | Colin                              | 28 rue verrerie - EP_EC1 - UF139  | OUI        | OUI |
| M.       | BARRIERE               | Claude, Daniel                     | 28 rue verrerie - EP_EC1 - UF140  | OUI        | OUI |
| Mlle     | ATGER                  | Chantal, Marie, Louise, Gabrielle  | 28 rue verrerie - EP_EC1 - UF141  | OUI        | OUI |
| M.       | GUISSART               | Patrice, Julien, Emile, Michel     | 20 rue verrerie - EP_EC1 - UF142  | OUI        |     |
| Mme      | GUISSART               | Françoise, Marie, Jacqueline       | 20 rue verrerie - EP_EC1 - UF142  | OUI        |     |
|          | M. Jean LISSALDE       | , représentant de SCI DES DEUX     | 20 rue verrerie - EP_EC1 - UF143  | NPAI       |     |
| Mme      | LE DANOIS              | Maria, Azucena                     | 20 rue verrerie - EP_EC1 - UF144  | OUI        | OUI |
| Mme      | CAMBON                 | Annie, Marguerite                  | 20 rue verrerie - EP_EC1 - UF145  | OUI        |     |
| M.       | CRIBIER                | Vivian, Jean, Guy                  | 20 rue verrerie - EP_EC1 - UF145  | OUI        | OUI |
| M.       | CRIBIER                | Jordan, François, Désiré           | 20 rue verrerie - EP_EC1 - UF145  | OUI        | OUI |
| M.       | ALEXANDRE              | Sébastien, Guy                     | 20 rue verrerie - EP_EC1 - UF146  | OUI        |     |

|      |                         |                                  |                                                 |               |     |
|------|-------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------|---------------|-----|
| Mme  | HUMBERT DAVID           | Nicole, Marie, Pierrette         | 18 rue verrerie - EP_EC1 - UF147                | OUI           |     |
| M.   | PUDICO                  | Tony, Jean, Mario                | 18 rue verrerie - EP_EC1 - UF148                | NR            |     |
| M.   | TOSI                    | guilhem, Silvio                  | 18 rue verrerie - EP_EC1 - UF149                | OUI           |     |
| Mme  | TOSI                    | Julie, Stéphanie                 | 18 rue verrerie - EP_EC1 - UF149                | OUI           |     |
| M.   | LOUBERT                 | Lionel                           | 18 rue verrerie - EP_EC1 - UF150                | OUI           |     |
| M.   | RATTALINO Bernard       | , représentant de SCI HAVRENA    | 18 rue verrerie - EP_EC1 - UF150                | OUI           | OUI |
| M.   | EYNARD                  | Julien, Jacques, Laurent         | 18 rue verrerie - EP_EC1 - UF150                | OUI           |     |
| Mme  | LAMBERT                 | Lucie, Thérèse, Agnès            | 13 rue verrerie - EP_EC1 - UF151                | OUI           |     |
| Mlle | REVOL                   | Annie Marie Germaine             | 13 rue verrerie - EP_EC1 - UF152                | OUI           |     |
| M.   | ADIGARD DES GAUTRIES    | Erik                             | 13 rue verrerie - EP_EC1 - UF153                | OUI           | OUI |
|      | M. Richard AMBERT       | , représentant de SAS FONCIERE   | 8 rue verrerie - EP_EC1 - UF154                 | OUI           |     |
|      | M et Mme TOMLISON Peter | , représentant de SCI TOMLISON   | 6 rue verrerie - EP_EC1 - UF155                 | OUI           |     |
| Mlle | REDAL                   | Magali, Anne, Thérèse            | 6 rue verrerie - EP_EC1 - UF156                 | OUI           | OUI |
| M.   | GAYE                    | Michel                           | 6 rue verrerie - EP_EC1 - UF157                 | OUI           |     |
|      | M Arnaud WINCKELMANS    | , représentant de SCI ARSY       | 4 rue verrerie - EP_EC1 - UF158                 | OUI           | OUI |
| M.   | STOFFEL                 | Yann, Djamal                     | 4 rue verrerie - EP_EC1 - UF159                 | NR            |     |
| M.   | FERHMIN                 | Axel, Henri, Michel              | 4 rue verrerie - EP_EC1 - UF160                 | OUI           | OUI |
| M.   | FERHMIN                 | Thomas, Benjamin, Jean           | 4 rue verrerie - EP_EC1 - UF160                 | OUI           | OUI |
| M.   | COHEN                   | Renaud, David                    | 11 rue providence - EP_EC1 - UF161              | Pas de retour |     |
| M.   | MONNERIE                | Yann, Nicolas, Albert            | 11 rue providence - EP_EC1 - UF162              | NR            |     |
|      | Mme Sophie SCHWARZT     | , représentant de SCI SOBIN      | 11 rue providence - EP_EC1 - UF163              | OUI           |     |
| M.   | DEFOND                  | Antoine                          | 11 rue providence - EP_EC1 - UF164              | NPAI          |     |
| M.   | KENSY                   | Michel                           | 11 rue providence - EP_EC1 - UF165              | OUI           | OUI |
| Mme  | KENSY                   | Toukkata                         | 11 rue providence - EP_EC1 - UF165              | OUI           | OUI |
| M.   | BYRNE                   | Paul, Eoghan                     | 11 rue providence - EP_EC1 - UF166              | Pas de retour |     |
| M.   | LESCOULIER              | Christophe, Jean-François        | 11 rue providence - EP_EC1 - UF167              | OUI           |     |
| Mme  | OSSANT                  | Marie-Hélène, Jacqueline, Andrée | 11 rue providence - EP_EC1 - UF167              | OUI           |     |
| M.   | BELLANCOURT             | Jackie, Jean Pierre              | 1b plan de l'om/7 aigrefeuille - EP_EC1 - UF170 | OUI           | OUI |
| Mme  | BELLANCOURT             | Françoise                        | 1b plan de l'om/7 aigrefeuille - EP_EC1 - UF170 | OUI           |     |
|      | M Kayvan YAZDANI        | , représentant de SCI SANG E SA  | 1b plan de l'om/7 aigrefeuille - EP_EC1 - UF171 | Pas de retour |     |
| Mlle | HILAIRE                 | Cécile, Anne Marie               | 1b plan de l'om/7 aigrefeuille - EP_EC1 - UF172 | Pas de retour |     |
| M.   | RENAULD DORIDANT        | Thierry                          | 1b plan de l'om/7 aigrefeuille - EP_EC1 - UF173 | OUI           |     |

|          |                                                                |                                  |                                                 |               |                |
|----------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------|---------------|----------------|
| M.       | GLYNN-SMITH                                                    | Jérôme Paul                      | 1b plan de l'om/7 aigrefeuille - EP_EC1 - UF174 | OUI           |                |
| M.       | RENAULD DORIDANT                                               | Thierry                          | 1b plan de l'om/7 aigrefeuille - EP_EC1 - UF175 | OUI           | OUI            |
| M.       | GLYNN-SMITH                                                    | Jérôme Paul                      | 1b plan de l'om/7 aigrefeuille - EP_EC1 - UF175 | OUI           |                |
| Mme      | GAIGNE                                                         | Marie, Thérèse , Ernestine       | 1b plan de l'om/7 aigrefeuille - EP_EC1 - UF176 | OUI           |                |
|          | Mme Shahpar TARAZNIK                                           | , représentant de SCI SHRN       | 1b plan de l'om/7 aigrefeuille - EP_EC1 - UF177 | OUI           |                |
| M        | SIMOND                                                         | Xavier, Jean-Pierre              | 47 rue plan de l'olivier - EP_EC1 - UF180       | Pas de retrou | OUI            |
| M.       | MONCEAUX                                                       | Jean, Claude, Albert             | 47 rue plan de l'olivier - EP_EC1 - UF179       | OUI           |                |
| M.       | BERTHAUT                                                       | Philippe, Claude                 | 47 rue plan de l'olivier - EP_EC1 - UF180       | OUI           | OUI            |
| Mme      | BERTHAUT                                                       | Ghislaine, Rose, Josephine       | 47 rue plan de l'olivier - EP_EC1 - UF180       | NR            |                |
| M.       | DAUNIS                                                         | Jean, Pierre, Jacques            | 25 rue plan de l'olivier - EP_EC1 - UF181       | OUI           | OUI            |
| M.       | BARASCUT                                                       | Robert, Jean, Guy                | 2 impasse maillac - EP_EC1 - UF182              | OUI           | OUI            |
| Mme      | BARASCUT                                                       | Augusta, Marcelle, Raymonde, Loi | 2 impasse maillac - EP_EC1 - UF182              | OUI           | OUI            |
| M.       | MELLA                                                          | William, Edgard, Hervé           | 4 rue expert - EP_EC1 - UF185                   | OUI           |                |
| Mme      | BOLATRE                                                        | Anne, Céline                     | 19 rue du refuge - EP_EC1 - UF186               | NPAI          |                |
| M.       | MILHAUD                                                        | Gérard, Marcel, Laurent          | 19 rue du refuge - EP_EC1 - UF186               | OUI           |                |
| Mme      | MILHAUD                                                        | Josette, Louise, Juliette        | 19 rue du refuge - EP_EC1 - UF186               | OUI           |                |
| Mme      | STROILI                                                        | Hassina                          | 19 rue du refuge - EP_EC1 - UF186               | OUI           |                |
| M.       | STROILI                                                        | Claude, André                    | 19 rue du refuge - EP_EC1 - UF186               | OUI           |                |
| M.       | MILHAUD                                                        | Gérard, Marcel, Laurent          | 19 rue du refuge - EP_EC1 - UF187               | OUI           |                |
| Mme      | MILHAUD                                                        | Josette, Louise, Juliette        | 19 rue du refuge - EP_EC1 - UF187               | OUI           |                |
| Mme      | BOLATRE                                                        | Anne, Céline                     | 19 rue du refuge - EP_EC1 - UF188               | NPAI          |                |
| Monsieur | Syndic bénévole M FOUQUET Lt, représentant de Syndicat des cop |                                  | 4 impasse coustou - EP_EC1 - UF189              | OUI           |                |
|          | Mme AUTEROCHE - FLASH IMM, représentant de Syndicat des cop    |                                  | 3 impasse jonquet - EP_EC1 - UF190              | OUI           |                |
| Monsieur | SANOVIM, représentant de SYNDICAT DES                          |                                  | 11 rue fontanon - EP_EC1 - UF191                | OUI           | renvoyé chez B |
| Monsieur | FLASH IMMOBILIER / Mme AUT, représentant de Syndicat des cop   |                                  | 20 rue berger - EP_EC1 - UF192                  | OUI           |                |
| Monsieur | MAB PLANCHON, représentant de Syndicat des cop                 |                                  | 8 rue candolle - EP_EC1 - UF194                 | OUI           |                |
| Monsieur | AGENCE LE HOME / Mme CALA, représentant de Syndicat des cop    |                                  | 19 rue du refuge - EP_EC1 - UF195               | OUI           |                |
| Monsieur | Ecusson Immobilier, représentant de Syndicat des cop           |                                  | 7 rue du refuge - EP_EC1 - UF196                | OUI           |                |
| Monsieur | CENTURY 21 LGI, représentant de Syndicat des cop               |                                  | 8 rue expert - EP_EC1 - UF197                   | OUI           |                |
| M.       | THIERS                                                         | Jérôme, Robert                   | 11 rue fontanon - EP_EC1 - UF198                | OUI           | OUI            |
| M.       | MORIO                                                          | Eric, Michel,                    | 11 rue fontanon - EP_EC1 - UF199                | OUI           |                |
| Mme      | MORIO                                                          | Valérie, Hélène                  | 11 rue fontanon - EP_EC1 - UF199                | OUI           |                |

|                                        |                                    |                                                 |               |                 |
|----------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------|-----------------|
| Mme Cécilia MORANDAT                   | , représentant de Syndicat des cop | 12 rue fontanon - EP_EC1 - UF200                | OUI           |                 |
| Monsiét MAB PLANCHON                   | , représentant de Syndicat des cop | 13 rue fontanon - EP_EC1 - UF201                | OUI           |                 |
| Monsiét FONCIA /LMG                    | , représentant de Syndicat des cop | 15/15b rue fontanon - EP_EC1 - UF202            | OUI           |                 |
| Monsiét Agence Saint Pierre            | , représentant de Syndicat des cop | 4 rue fontanon - EP_EC1 - UF203                 | OUI           |                 |
| Monsiét Agence Saint Pierre / Mme PERS | , représentant de Syndicat des cop | 6/8b rue fontanon - EP_EC1 - UF204              | OUI           |                 |
| Monsiét BILAN PATRIMOINE / M. VOISIN   | , représentant de Syndicat des cop | 11 rue lallemand - EP_EC1 - UF205               | OUI           |                 |
| Monsiét CENTURY 21 LGI / M. LARCHEF    | , représentant de Syndicat des cop | 20 rue lallemand - EP_EC1 - UF206               | OUI           |                 |
| Monsiét JAY IMMOBILIER                 | , représentant de Syndicat des cop | 5 rue lallemand - EP_EC1 - UF207                | OUI           | courrier com. E |
| Monsiét BILAN PATRIMOINE / M. VOISIN   | , représentant de Syndicat des cop | 13 rue plan de l'olivier - EP_EC1 - UF208       | OUI           |                 |
| Monsiét FLASH IMMOBILIER / Mme AUT     | , représentant de Syndicat des cop | 47 rue plan de l'olivier - EP_EC1 - UF209       | Pas de retour |                 |
| Monsiét JAY IMMOBILIER                 | , représentant de Syndicat des cop | 1b plan de l'om/7 aigrefeuille - EP_EC1 - UF210 | OUI           | Courrier com. E |
| Monsiét BILAN PATRIMOINE               | , représentant de Syndicat des Cop | 11 rue providence - EP_EC1 - UF211              | OUI           |                 |
| Monsiét ABL / M. LABORDE               | , représentant de Syndicat des cop | 2 rue thomas - EP_EC1 - UF212                   | OUI           |                 |
| Monsiét RAYNAUD IMMOBILIER             | , représentant de Syndicat des cop | 19 rue amivents - EP_EC1 - UF213                | renouvel      | Pas de retour   |
| Monsiét COGESIM                        | , représentant de Syndicat des cop | 36 rue université - EP_EC1 - UF214              | OUI           | OUI             |
| Monsiét HUGON REDON                    | , représentant de Syndicat des cop | 13 rue verrerie - EP_EC1 - UF215                | OUI           | OUI             |
| Monsiét ASC                            | , représentant de Syndicat des cop | 18 rue verrerie - EP_EC1 - UF216                | OUI           |                 |
| Mme Annie CAMBON                       | , représentant de Syndicat des cop | 20 rue verrerie - EP_EC1 - UF217                | OUI           |                 |
| M. Alain ATGER                         | , représentant de Syndicat des cop | 28 rue verrerie - EP_EC1 - UF218                | OUI           |                 |
| Monsiét MAB PLANCHON                   | , représentant de Syndicat des cop | 4 rue verrerie - EP_EC1 - UF219                 | OUI           |                 |
| M. Michel GAYE                         | , représentant de Syndicat des cop | 6 rue verrerie - EP_EC1 - UF220                 | OUI           |                 |
| Mme CARUANA                            | Francesca Thérèse Louise           | 16 <sup>e</sup> rue candolle - EP_EC1 - UF222   | OUI           | OUI             |
| M. MARTIN                              | Philippe André René Fernand        | 16 <sup>e</sup> rue candolle - EP_EC1 - UF222   | OUI           | OUI             |
| Mme EL MAKKAOUI                        | Latifa                             | 16 <sup>e</sup> rue candolle - EP_EC1 - UF223   | OUI           |                 |
| M. HUN                                 | Christian Germain Pierre           | 16 <sup>e</sup> rue candolle - EP_EC1 - UF223   | OUI           |                 |
| M. MATEU                               | Nicolas Remi                       | 16 <sup>e</sup> rue candolle - EP_EC1 - UF224   | Pas de retour |                 |
| Monsiét Georges TORKY                  | , représentant de Syndicat des cop | 16 <sup>e</sup> rue candolle - EP_EC1 - UF225   | OUI           |                 |
| M. TORKY                               | Georges, Nabil                     | 8, rue Fontanon- EP_EC1 - UF226                 | OUI           |                 |
| Monsiét Georges TORKY                  | , représentant de Syndicat des cop | 8, rue Fontanon- EP_EC1 - UF226                 | OUI           |                 |
| M. TORKY                               | François                           | 8, rue Fontanon- EP_EC1 - UF226                 | NR            |                 |
| Mme ROUQUETTE                          | Isis                               | 8, rue Fontanon- EP_EC1 - UF226                 | OUI           |                 |
| Mme LLOVERAS                           | Laïla, Hélène, Marie               | 8, rue Fontanon- EP_EC1 - UF226                 | NR            |                 |

|          |                      |                                    |                                      |      |                 |
|----------|----------------------|------------------------------------|--------------------------------------|------|-----------------|
| Mlle     | TORKY                | Sylvie                             | 8, rue Fontanon- EP_EC1 - UF226      | NPAI |                 |
| Mme      | KOBBI                | May                                | 36 rue université - EP_EC1 - UF227   | OUI  |                 |
| M.       | MERCIER              | Cyril, Francis                     | 36 rue université - EP_EC1 - UF227   | OUI  |                 |
| Monsieur |                      | , représentant de Syndicat des cop | 16 rue candolle - EP_EC1 - UF230     | OUI  | renvoi chez ABI |
|          |                      | , représentant de Syndicat des cop | 4 rue du refuge - EP_EC1 - UF231     | NR   |                 |
|          | M. Edouard NOUGARRET | , représentant de Syndicat des cop | 8 rue verrerie - EP_EC1 - UF233      | NR   |                 |
| Monsieur |                      | , représentant de SYNDICAT DES     | 16 rue candolle - EP_EC1 - UF234     | OUI  |                 |
| Mme      | PALMERI              | Micheline, Marie                   | 13 rue du refuge - EP_EC1 - UF235    | NR   |                 |
| Mme      | LEPEZ                | Marie, Josée                       | 13 rue du refuge - EP_EC1 - UF235    | OUI  |                 |
| M.       | PALMERI              | Nicolas                            | 13 rue du refuge - EP_EC1 - UF235    | NR   |                 |
| Mme      | STROILI              | Hassina                            | 19 rue du refuge - EP_EC1 - UF236    | OUI  |                 |
| M.       | STROILI              | Claude, André                      | 19 rue du refuge - EP_EC1 - UF236    | OUI  |                 |
| M.       | EHRHARD              | Julian Anton Patrick               | 18 rue Verrerie - EP_EC1 - UF148 bis | OUI  |                 |
| Mme      | EHRHARD              | Lisa                               | 18 rue Verrerie - EP_EC1 - UF148 bis | OUI  |                 |

TOTAL: 301 propriétaires

237 AR réceptionnés

40 Non réclamés

9 N'habite pas à l'adresse indiquée

15 Pas de retour de la Poste